

La notion de crime contre l'humanité: origines, évolution et devenir

Amandine LACHATRE

Sous la direction de Chantal JORRO

Responsable du centre de documentation du Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation



RESUME ET DESCRIPTEURS

La notion de crimes contre l'humanité: origines, évolution et devenir. Amandine LACHATRE

Résumé

La future Cour Pénale Internationale clôt une longue évolution de la justice pénale internationale depuis la Deuxième Guerre Mondiale. Les Tribunaux Militaires Internationaux de Nuremberg et Tokyo, la jurisprudence, les Tribunaux Pénaux Internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont contribué à préciser certaines notions comme le crime contre l'humanité et le génocide.

Descripteurs

crimes contre l'humanité ; tribunal pénal international ; cour pénale internationale ; justice pénale internationale ; génocide

Abstract

The coming International Criminal Court gives an end to a long evolution of the international criminal justice since the World War I. The International Military Tribunals of Nuremberg and Tokyo, the jurisprudence and the International Criminal Tribunals for the Former Yugoslavia and Rwanda have contributed to give precision to some terms such as crimes against humanity and genocide.

Keywords

crimes against humanity ; international criminal tribunal ; international criminal court ; international criminal justice ; génocide

TABLE DES MATIERES

RESUME ET DESCRIPTEURS	1
METHODOLOGIE	4
1. Stratégie de recherche	4
1.1. Nature de la recherche	4
1.2. Choix des mots-clés	5
2. Sources utilisées	8
2.1. LES CATALOGUES COLLECTIFS	9
2.1.1. Le SUDOC (Système Universitaire de Documentation).....	9
2.1.2. La BNF (Bibliothèque Nationale de France).....	10
2.1.3. Les Bibliothèques Municipales de Lyon	12
2.1.4. British Library Public Catalogue	13
2.1.5. Library of Congress	15
2.2. ELECTRE	16
2.3. FRANCIS (CDRom)	17
2.4. DIALOG	18
2.4.1. Base 39: Historical Abstracts.....	19
2.4.2. Base 439: Arts & Humanities.....	20
2.4.3. Base 88 : Gale Group Business A.R.T.S.	20
2.4.4. Base 150 : Gale Group Legal Resource Index	21
2.4.5. Base 483 : Newspaper Abstracts Daily	23
2.5. WORLD WIDE WEB.....	24
2.5.1. Annuaire	24
2.5.2. Moteur de recherche: Ixquick	26
2.5.3. Moteurs de recherche : Google	27
2.5.4. Sites intéressants	27
3. Estimation des coûts et du temps liés à la recherche bibliographique	33
3.1. Coût de la recherche sur Dialog.....	34
3.2. Temps passé par notice pertinente.....	35
3.3. Taux de pertinence par source	35
4. Présentation de la synthèse et de la bibliographie	37
4.1. La synthèse	37
4.2. La bibliographie.....	38
SYNTHESE.....	39
1. Une notion liée aux conflits mondiaux	39
1.1. Les premiers pas de la justice pénale internationale.....	40
1.2. Les Tribunaux Militaires Internationaux de Nuremberg et d'Extrême-Orient	41
2. L'héritage des deux guerres mondiales	43
2.1. L'évolution du droit pénal international	44
2.2. Les notions juridiques en France.....	45
3. L'installation de la justice pénale internationale	49

3.1. Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).....	49
3.2. Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR).....	51
3.3. La Cour Pénale Internationale (CPI)	52
BIBLIOGRAPHIE.....	54
GÉNÉRALITÉS AUTOUR DU CRIME CONTRE L'HUMANITÉ.....	54
1. Droit humanitaire international	54
2. Justice pénale internationale	56
3. Crime contre l'humanité	58
LA SECONDE GUERRE MONDIALE ET SES PROCÈS (HORS FRANCE)	62
1. Les Tribunaux Militaires Internationaux : Nuremberg et Extrême-Orient	62
2. Eichmann	63
3. Demjanjuk	63
LE CRIME CONTRE L'HUMANITÉ EN FRANCE	63
1. Le procès Barbie	64
2. L'affaire Bousquet	64
3. Le procès Touvier	65
4. Le procès Papon	66
L'INSTALLATION D'UNE JUSTICE PÉNALE INTERNATIONALE	67
1. Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)	67
2. Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)	69
3. La Cour Pénale Internationale (CPI)	70
L'APPLICATION À D'AUTRES CRIMES	72
1. Arménie	72
2. Apartheid	73
3. Cambodge	74
4. Pinochet	74

METHODOLOGIE

1. Stratégie de recherche

1.1. Nature de la recherche

Cette recherche bibliographique traite de la notion de crime contre l'humanité, ses origines, son évolution et son avenir. Elle a été réalisée pour Mme Jorro, responsable du centre de documentation du Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation à Lyon. Il s'agit notamment de compléter les outils déjà présents au centre de documentation (revues de presse..) et de permettre une synthèse sur la question que le procès de Slobodan Milosevic remet d'actualité. La demande provient essentiellement de juristes.

L'étendue du sujet nécessitait de choisir un axe de recherche précis. L'aspect juridique et généraliste de la notion de crime contre l'humanité a donc été préféré au récit détaillé des différents événements et procès qui l'accompagnent. Le but n'était pas de présenter un dossier complet sur tel procès ou événement, mais d'en avoir une vision globale qui permette d'expliquer son rôle dans la notion de crime contre l'humanité. Les documents de réflexion générale ont souvent été préférés aux témoignages ou à ceux trop spécialisés. Les références conservées sur des sujets très précis (procès, Apartheid, Cambodge, Arménie...) représentent généralement une analyse globale qui permette d'établir un lien avec le crime contre l'humanité.

La seconde exigence était la langue des documents. Il a été choisi de privilégier le français et de conserver certaines références en anglais. Les autres langues n'intéressaient pas le centre de documentation pour ce sujet.

Les dates des références n'ont pas constituées un élément primordial de sélection. L'hétérogénéité des dates permet de suivre l'évolution de la notion et des différents éléments liés. Ceci s'avère notamment pour la Cour

pénale internationale dont l'idée remonte à l'après deuxième guerre mondiale et qui pose encore de nombreuses interrogations.

Face à l'étendue du sujet, le tri des références a donc représenté la partie la plus importante du travail. Il a fallu éliminer les redondances d'informations, tout en présentant différentes versions d'un événement et limiter l'événementiel sans pour autant l'oublier. La question de l'objectivité relative des documents s'est parfois posée sur des sujets qui s'accompagnent souvent d'une bataille pour une cause (génocides juif, tzigane, arménien, Cambodge...). Les événements finalement conservés sont les principaux liés aux crimes contre l'humanité: les tribunaux internationaux, la Cour pénale internationale, les différents procès (réels, avortés ou à venir)... L'histoire trop proche comme la Tchéchénie n'a pas été traitée par manque de recul quant aux liens avec la notion de crimes contre l'humanité. Après un premier tri, la bibliographie dépassait les 300 références. Elle en regroupe finalement 241 réparties en grands thèmes selon les besoins des utilisateurs.

1.2. Choix des mots-clés

Comme il a été écrit auparavant, le tri a constitué la plus grosse partie du travail. Les mots-clés se sont imposés d'eux-mêmes. Une première recherche sur le sujet dans des encyclopédies a permis de préciser la notion et les différents éléments liés. La liste d'autorités-matière RAMEAU a fixé les mots-clés utilisés. Cette indexation étant utilisée par la Bibliothèque Nationale de France, différents descripteurs ont été testés sur la base BN-Opale Plus.

Le descripteur le plus logique est *crime contre l'humanité* ou *crimes contre l'humanité*. En tapant *crime* contre l'humanité*, on obtient seize catégories RAMEAU:

Crimes contre l'humanité

Crimes contre l'humanité -- 20e siècle

Crimes contre l'humanité -- Congrès
Crimes contre l'humanité -- Procès
Crimes contre l'humanité -- Procès -- Allemagne -- 1945-1970
Crimes contre l'humanité -- Procès -- Allemagne -- 1945-1990
Crimes contre l'humanité -- Procès -- Allemagne (République fédérale)
Crimes contre l'humanité -- Procès – Congrès
Crimes contre l'humanité -- Procès – France
Crimes contre l'humanité -- Procès -- France -- 1970-....
Crimes contre l'humanité -- Procès -- France -- 1990-....
Crimes contre l'humanité -- Procès -- France -- Bordeaux (Gironde) -- 1990-....
Crimes contre l'humanité -- Procès -- France -- Bordeaux (Gironde) -- 1990-....
Crimes contre l'humanité -- Procès – Israël
France (1942-1944) -- Crime contre l'humanité -- Témoignages (Factums FN)
Crime contre l'humanité -- France -- 1942-1944 -- Témoignages (Factums FN)

Ce descripteur peut donc être directement utilisé dans la recherche. Une troncature sera cependant ajoutée à la fin du mot *crime** car la recherche s'effectue sur les différents champs. Or, dans les titres, on rencontre indifféremment *crimes contre l'humanité* ou *crime contre l'humanité*.

Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie et celui pour le Rwanda font partie intégrante de la notion de crime contre l'humanité et sont intéressants pour en étudier son évolution juridique. A l'expression *tribunal pénal international*, RAMEAU prévoit trois sous-catégories qui correspondent à nos attentes:

Tribunal international pour le Rwanda
Tribunal international pour le Rwanda -- Congrès
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

Le mot-clé *tribunal pénal international*, sans autre précision, présente l'avantage de concerner à la fois l'ex Yougoslavie et le Rwanda.

Dans cette logique des différentes juridictions liées au crime contre l'humanité, on trouve enfin la Cour Pénale Internationale. Là encore, le terme est utilisé par RAMEAU et divisé en deux catégories:

Cour pénale internationale

Cour pénale internationale -- Congrès

D'une façon plus globale, une recherche sur la justice pénale internationale a été envisagée, mais elle risquait d'être trop vaste et trop juridique. De même, une équation de recherche liant le descripteur *justice pénale internationale* et un des trois mots-clés pertinents, pour obtenir des réponses "juridiques", semblait complexe et peu efficace. Les documents indexés à "crimes contre l'humanité" ne l'étaient pas forcément à "justice pénale internationale".

Le mot-clé *génocide* était également possible car le génocide figure parmi les crimes contre l'humanité. RAMEAU prévoit soixante catégories pour "génocide" qui ne sont pas toutes pertinentes pour notre recherche. L'utilisation du mot-clé *génocide* impliquerait donc beaucoup de bruit. Un essai est fait et confirme cette impression. Ce descripteur est moins pertinent que les trois retenus auparavant. Les seuls documents qui nous intéressent sont ceux qui font le lien entre le génocide et le droit. La narration événementielle de chaque génocide n'est pas l'objet de cette recherche. Or, les références plus juridiques liées au génocide se retrouvent lors d'une requête avec *crime* contre l'humanité*.

Enfin, des termes en langage libre ont été envisagés comme "nettoyage ethnique", "purification ethnique"... Mais ils ne semblaient pas assez rigoureux pour permettre des résultats satisfaisants. Le silence menaçait car ces termes ne sont utilisés que dans quelques cas limités (notamment l'ex Yougoslavie). Et le bruit était à craindre à cause d'un abus de langage dans les documents. Ce problème s'est quelques fois retrouvé lors de la recherche. Pour des raisons de méconnaissance de la réelle signification

des termes utilisés, de leur banalisation ou pour attirer de futurs lecteurs, les mots "crime(s) contre l'humanité" ou "génocide", notamment, sont parfois utilisés sans lien réel avec le sujet du document. Une erreur d'indexation ou une recherche sur les mots du titre ou du texte entraînait alors du bruit.

Au final, les mots-clés conservés pour la recherche sont:

- crime* contre l'humanité
- tribunal pénal international
- cour pénale internationale

Ces descripteurs ont été utilisés pour toutes les sources d'information, alors que le langage libre avait été envisagé pour Internet. Nous en avons vu les limites, alors que les trois termes choisis correspondent parfaitement à l'axe de recherche voulu pour le sujet.

La seule autre langue utilisée pour la bibliographie étant l'anglais, les mots-clés sont:

- crime* against humanity
- international criminal tribunal
- international criminal court

Ces mots-clés en anglais ne seront cependant utilisés que pour les sources uniquement anglophones. Dans le cas de sources bilingues, la recherche se fera en français, sans tenter de la compléter par les termes anglais. Le but de cette bibliographie demeure les références francophones.

Les mots-clés seront essentiellement utilisés dans les champs Sujet et Titre. Lors d'une simple recherche sur le sujet, il est arrivé que des références dont le titre contenait "crime(s) contre l'humanité" soient absentes, quoique pertinentes. La recherche sur ces deux champs s'avère indispensable pour limiter le silence.

2. Sources utilisées

La recherche a été menée en se mettant le plus possible à la place d'un organisme basé à Lyon et qui ne possède pas un grand équipement de

recherche bibliographique (Cdroms spécialisés...). De fait, les sources accessibles via Internet ont été privilégiées. Il est à noter que, hormis le serveur commercial de bases de données Dialog, Francis et Electre qui nécessitent un code particulier ou un CDrom, les autres sources spécifiques disponibles sur Cdroms sont maintenant sur Internet. Enfin, dans la logique d'un organisme lyonnais, les ressources qui nécessitaient un déplacement géographique (Paris, Bruxelles, Genève...) ne seront qu'évoquées. De même, les consultations de la Faculté Catholique de Lyon et de l'IEP n'ayant pas été concluantes, elles ne sont pas développées.

Les indications de réponses gardées se réfèrent aux réponses jugées pertinentes. Elles ne tiennent pas compte de la redondance des références par rapport aux autres sources. Il s'agissait surtout de calculer la pertinence de ces sources. De fait, le résultat ne correspond pas forcément au total présent dans la bibliographie puisque de nombreuses références étaient signalées dans plusieurs sources.

2.1. LES CATALOGUES COLLECTIFS

2.1.1. Le SUDOC (Système Universitaire de Documentation)

Adresse : [http:// www.sudoc.abes.fr](http://www.sudoc.abes.fr)

Temps d'interrogation : 30 minutes.

Le Système Universitaire de Documentation est un catalogue collectif mis en place récemment sur Internet par l'ABES (Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur). Il présente l'immense avantage de rassembler les différents catalogues universitaires français et le Catalogue Collectif National des Publications en Série, spécialisé dans les périodiques présents dans les organismes documentaires participants. Les contenus des Cdroms Myriade et Doc-Thèses sont maintenant accessibles via le SUDOC. De même, une recherche dans les catalogues distincts des universités Lyon II et Lyon III

n'ajoute pas de références supplémentaires puisqu'elles sont comprises dans le Sudoc.

Cette base s'avère très pratique à l'usage, avec la possibilité de faire une recherche sur différents champs ou sur tous les champs en même temps, et le classement des résultats par pertinence, par date... Les notices intéressantes sont facilement et rapidement téléchargeables dans le format désiré. Par l'hétérogénéité de ses sources (établissements d'enseignement supérieur de toutes les filières) et de ses supports (monographies, périodiques et thèses), le SUDOC a constitué la base principale des références de la bibliographie.

La recherche s'est déroulée sur la catégorie "tous les mots" qui comprend les principaux champs pour nous: sujet et titre. Elle a porté sur *crime* contre l'humanité, tribunal pénal international et cour pénale internationale*. Les résultats étaient classés par pertinence.

Mots-clés	Résultats	Notices pertinentes
crime* contre l'humanité	194	92
tribunal pénal international	50	39
Cour pénale internationale	31	25

Très peu de réponses étaient totalement hors sujet. Les références éliminées étaient rédigées en une langue autre que le français ou l'anglais, traitaient d'une notion trop large (ex: l'importance de la mémoire, les massacres en général...) ou au contraire trop précise (ex: les troupes spéciales nazies, témoignages sur les camps de concentration...). Enfin, il est impossible de dédoublonner les résultats. Les notices conservées représentent la part la plus importante de la bibliographie finale.

2.1.2. La BNF (Bibliothèque Nationale de France)

Adresse : <http://catalogue.bnf.fr>

Temps de consultation : 1 heure

La BNF (Bibliothèque Nationale de France) donne accès à son catalogue sur son site Internet. Le catalogue BN Opale Plus a été constitué à partir des différents fichiers couvrant les périodes des origines à 1969 pour les monographies, des origines à 1960 pour les périodiques. Il comprend également le contenu de la base BN Opale qui recense livres et périodiques entrés à la BNF depuis ces dates. BN Opale Plus est accessible sur Internet depuis mai 1999 et compte plus de 7 100 000 notices. Il reprend les références déjà présentes dans les Cdroms BN Opale, avec une mise à jour plus régulière.

BN Opale Plus utilise l'indexation RAMEAU pour laquelle *crimes contre l'humanité* existe, avec les seize catégories présentées dans la partie "1.2 Choix des mots-clés". Il faut cependant penser à la troncature pour *crime** car la recherche à *crimes contre l'humanité* n'est pas exhaustive et rapporte moins de références que *crime* contre l'humanité*.

La recherche sur BN Opale Plus pose quelques problèmes. Le mode Recherche Simple ne permet une requête que sur un champ. Dans notre cas, les champs Sujet et Titre nous intéressent. Le mode Recherche Combinée nous impose l'opérateur booléen ET pour combiner les différents champs, alors que nous aurions besoin de OU. La solution serait le Mode Equation, mais il fonctionne mal. Il a donc fallu faire une recherche simple sur le sujet, puis une recherche simple sur le titre. Les résultats de cette dernière ont souvent répété ceux de la première recherche. Les notices conservées, lors de la recherche sur le titre, évoquées dans le tableau suivant tiennent compte de la redondance d'information entre les deux requêtes.

Mots-clés	Résultats	Notices pertinentes
Mots du sujet : Crime* contre l'humanité	60	39
Mots du titre : Crime* contre l'humanité	28	13
Mots du sujet : tribunal pénal international	7	7

Mots du titre : tribunal pénal international	5	2
Mots du sujet : cour pénale internationale	4	4
Mots du titre : cour pénale internationale	6	2

Au total, 52 notices ont été conservées pour *crime* contre l'humanité*, 9 pour *tribunal pénal international* et 6 pour *cour pénale internationale*. Beaucoup recourent celles du Sudoc.

2.1.3. Les Bibliothèques Municipales de Lyon

Adresse: <http://sbibbh.si.bm-lyon.fr>

Temps de consultation: 1 heure

Le catalogue collectif des bibliothèques municipales de Lyon comprend également le catalogue du centre de documentation du Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation. Dans l'optique de répondre aux besoins de personnes qui se rendent dans ce centre, il était intéressant de faire figurer les documents présents sur place et sur Lyon. De plus, la présence de ce fichier spécialisé garantit la découverte de références inédites par rapport au Sudoc ou à BN Opale Plus.

La recherche sur plusieurs champs est possible en choisissant "Auteur/Titre/Sujet". Une recherche complémentaire sur chaque champ pour *crime? contre l'humanité* a montré que la requête sur l'ensemble des champs donnait moins de résultats que sur chaque champ. Cependant, toutes les références pertinentes sélectionnées dans le deuxième cas se retrouvent dans la recherche sur tous les champs. Cette méthode est donc bien pertinente. En revanche, le lien sur "crimes contre l'humanité" ne renvoie qu'à 38 réponses, soit moins de la moitié du résultat total obtenu par la recherche par mot-clé. Cette dernière méthode semble donc la plus fiable.

Mots-clés	Résultats	Notices pertinentes
Auteur/Titre/Sujet: crime? contre l'humanité	80	56
Auteur/Titre/Sujet: tribunal pénal international	7	5
Auteur/Titre/Sujet: cour pénale internationale	4	3

Les notices conservées rappellent les références déjà connues par ailleurs, mais comme espéré, elles en apportent également beaucoup d'inédites issues notamment du catalogue du centre de documentation du Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation. Malgré le temps passé à cause d'un système de recherche et d'analyse des notices peu pratique, la consultation de ce catalogue s'avère donc très intéressante pour notre sujet.

2.1.4. British Library Public Catalogue

Adresse : <http://blpc.bl.uk>

Temps de consultation : 35 minutes

Le British Library Public Catalogue donne accès aux principaux catalogues de la British Library, bibliothèque nationale de Grande-Bretagne, soit environ 10 millions de documents en différents supports et langues.

Cette source n'était pas primordiale pour notre bibliographie car les références en langue anglaise n'y sont pas prioritaires. Il s'agissait donc de ne garder que des documents vraiment inédits.

La recherche peut être Simple ou Avancée. Cette seconde solution permet une requête sur plusieurs champs. Dans notre cas, il s'agit des champs "Title" et "Subject", avec l'opérateur booléen OR. Cependant, la troncature a été refusée pour le terme *crime* dans la recherche avancée. Il semblerait que la troncature * n'est ici possible qu'à la fin du terme entré et ne peut être

suivie d'aucun autre mot. En l'occurrence, l'expression *crime* against humanity* provoquait un message d'erreur. La recherche combinée avec troncature a donc été impossible pour ce premier mot-clé. Elle a alors été réalisée avec l'expression au pluriel, puis l'expression au singulier. Dans tous les cas, la recherche a été effectuée sur "All catalogues".

Equations de recherche	Résultats	Notices pertinentes
SUBJECT = crimes against humanity OR TITLE = crimes against humanity	68	15
SUBJECT = crime against humanity OR TITLE = crime against humanity	6	2
SUBJECT = international criminal tribunal OR TITLE = international criminal tribunal	16	8
SUBJECT = international criminal court OR TITLE = international criminal court	57	14

Le tri a été très important afin de ne garder que peu de références en langue anglaise, sans occulter les documents intéressants. Parmi les six résultats de l'interrogation à "crime contre l'humanité", trois étaient inédits par rapport à la requête avec le terme au pluriel. Les deux conservés s'avèrent très importants car ils renseignent sur l'Apartheid en tant que crime contre l'humanité, sujet peu rencontré dans les autres sources. Lors de la sélection, les multiples documents en langue autre que française et anglaise ont été mis de côté, ainsi que les versions anglophones de documents qui existent également en français. Enfin, concernant des sujets qui étaient très souvent traités (notamment, des commentaires sur le statut de la Cour Pénale Internationale), un choix arbitraire a été de ne garder que les versions françaises et que les documents anglophones qui paraissaient les plus

complets. Au final, le catalogue de la British Library a bien complété la bibliographie avec des références sur des sujets moins souvent présents dans les sources françaises (Rwanda, Apartheid...).

2.1.5. Library of Congress

Adresse : <http://catalog.loc.gov>

Temps de consultation : 35 minutes

Le catalogue de la Library of Congress américaine est construit comme BN Opale Plus. On retrouve donc l'indexation RAMEAU, version anglaise. De fait, il est inutile de mettre une troncature à *crime* dans la recherche par Subject puisque nous savons que le descripteur RAMEAU est *crimes against humanity*. La requête *crimes against humanity* dans Subject renvoie à la liste des 32 catégories correspondantes. Il est impossible de sélectionner plusieurs catégories en même temps. La catégorie principale est "crimes against humanity" avec 68 références. Les autres ne contiennent que quelques références qui sont, souvent, déjà dans la première catégorie. Etant donné la non-priorité des documents anglophones dans la bibliographie, la recherche se limitera à cette catégorie "crimes against humanity" dans Subject.

Pour *international criminal tribunal* dans Subject, la catégorie existe, mais il n'y a aucun résultat. En revanche, "international criminal court" indique une autre catégorie intitulée "international criminal courts" avec des documents sur les tribunaux pénaux internationaux... Les différences entre les deux catégories sont difficiles à identifier. Dans le tableau, les notices conservées représentent les réponses pertinentes pour notre sujet, sans tenir compte du fait que les mêmes se rencontrent dans les différentes requêtes.

Mots-clés	Résultats	Notices pertinentes
SUBJECT=crimes against humanity	68	10

SUBJECT= international criminal tribunal	0	0
SUBJECT= international criminal court	29	6
SUBJECT= international criminal courts	31	11

Comme pour le catalogue de la British Library, la sélection a été importante et seuls les documents anglophones vraiment inédits et intéressants dans leur approche du sujet ont été conservés. On retrouve également certaines références francophones repérées par ailleurs. Le tri peut s'avérer long car il est impossible de visualiser les références de plusieurs sous-catégories en même temps.

2.2. ELECTRE

Adresse: www.electre.com + code

Temps de consultation : 30 minutes

Electre est la base de données du Cercle de la Librairie et recense les documents (livres, documents sonores et vidéos, multimédias...) publiés par des éditeurs français en toutes langues ou par les éditeurs étrangers en français. Il s'agit à la fois de livres disponibles (plus de 400 000 titres) et de livres épuisés (environ 150 000) depuis 1984. Existant également sous forme de Cdrom, Electre est disponible sur Internet depuis octobre 1997. Son accès est possible sur abonnement.

Le travail s'est réalisé en mode "Sujet", qui renvoie à une recherche simultanée sur les champs Sujet, Titre et Résumé. La troncature n'est pas obligatoire car l'option "Elargir au pluriel" est possible.

Mots-clés	Résultats	Notices pertinentes
crime contre l'humanité	66	25
tribunal pénal international	37	13
cour pénale internationale	22	7

De nombreuses réponses aux requêtes étaient totalement hors-sujet. Par exemple, des références en droit administratif ou de gestion sont régulièrement apparues. Electre présente cependant l'avantage de proposer un résumé des documents ce qui facilite le tri et en garantit la pertinence. L'importance de la sélection à cause du bruit a cependant nécessité du temps.

2.3. FRANCIS (CDRom)

Adresse : CD Rom

Temps de consultation : 10 minutes

Selon le site de l'INIST-CNRS ¹, "FRANCIS est une base de données bibliographiques multidisciplinaire unique dans son genre, signalant plus de 2,5 millions de références bibliographiques en sciences humaines et sociales". Elle est informatisée depuis 1972.

Le but était ici d'expérimenter une recherche sur Cdrom dans un domaine qui semblait correspondre à notre sujet de recherche. Les résultats ont été très décevants. La recherche avec les termes français n'a rien donné. La troncature * était inopérante. L'expression *crime against humanity* a donc été utilisée au pluriel et au singulier.

Mots-clés	Résultats	Notices pertinentes
crime against humanity	3	0
crimes against humanity	10	1
international criminal tribunal	1	0

¹ <http://www.inist.fr/PRODUITS/francis.php>

international criminal court	0	0
---------------------------------	---	---

Une seule notice, parfaitement pertinente, a été retenue. Le reste des résultats étaient souvent trop philosophique, psychologique, voire hors-sujet.

2.4. DIALOG

Adresse : www.dialogweb.com + code

Temps total de consultation : 1h08

Les premières sources consultées ont surtout proposé des références de monographies. Les périodiques étaient quelque peu limités, c'est pourquoi l'utilisation du serveur commercial Dialog était intéressante. Sur abonnement, celui-ci donne accès à plus de 450 bases de données dans des domaines très variés. Les références de périodiques y sont nombreuses.

La limite pour notre recherche était que la plupart des sources sont anglophones. Dialog a donc surtout permis d'apporter des références de périodiques, à condition que les documents demeurent dans notre optique de sélection: assez généralistes et juridiques sur la notion de crime contre l'humanité. La sélection a été drastique pour ne pas submerger notre bibliographie de références anglophones.

Le second problème rencontré a été l'importance des articles de presse très spécifiques à un événement. Il semblait inévitable d'interroger des bases d'articles, mais leur intérêt pour nous était qu'il apportent une réflexion sur le sujet du crime contre l'humanité et des éléments liés, plus qu'une simple narration des événements. De fait, les bases de l'Agence France Presse n'ont pas été retenues. Il s'agit en effet de nouvelles plus que d'articles de fond.

Le choix des bases interrogées sur les quelques 450 possibles s'est réalisé grâce à une première requête. En faisant une recherche dans "All databases" à l'expression "crime? against humanity", on obtient la liste des trente bases de données les plus pertinentes avec le nombre de références correspondantes pour chaque base. La comparaison des différents résultats a

fait ressortir cinq bases de données sur lesquelles nous avons lancé la recherche définitive. Au vu des résultats obtenus, un nombre plus important de bases interrogées aurait été inutile. Essentiellement anglophone dans notre domaine, Dialog ne constitue pas la source première pour notre recherche.

Le format 9 a été choisi pour l'affichage des notices conservées afin d'en avoir le résumé. Le principal tri entre les références est opéré avant, en format gratuit.

Les équations de recherche ont toujours été les mêmes, sauf pour les bases qui offrent la possibilité d'une recherche sur le champ descripteur (DE). Dans le cas d'un trop grand nombre de réponses à la requête simple, ce champ était choisi pour affiner la recherche. A défaut de pouvoir utiliser DE, la recherche s'effectuait sur le champ Titre (TI). Dans tous les cas, l'option "rd" pour dédoublonner les résultats a été utilisée.

2.4.1. Base 39: Historical Abstracts

Temps de consultation: 7 minutes

Notices affichées: 11

Tarifs de la base: \$ 0.67/min. \$0.70/réf. (format 9)

Coûts de la recherche: 7 min. = \$ 4.69 11 réf. affichées: \$ 7.7

D'après sa Bluesheet Dialog (note explicative de la base), la base Historical Abstracts "indexes the world's periodical literature in history and the related social sciences and humanities [...].Historical Abstracts covers the history of the world from 1450 to the present, excluding the US and Canada."

Requêtes	Résultats	Notices affichées	Notices conservées
S1 crime?(W)against(W)humanity	70	10	10
S2 international(W)criminal(W)tribunal	0	0	0
S3 international(W)criminal(W)court	4	1	0

Dix notices ont donc été conservées sur les onze affichées. La notice éliminée, obtenue en S3, était déjà présente dans la requête S1.

2.4.2. Base 439: Arts & Humanities

Temps de consultation: 10 minutes

Notices affichées: 8

Tarifs de la base: \$ 2.70/min. \$ 4.05/réf. (format 9)

Coûts de la recherche: 10 min. = \$ 27 8 réf. affichées: \$ 32.4

D'après la bluesheet, Arts & Humanities Search "fully covers 1,300 of the world's leading arts and humanities journals, plus relevant social and natural science journals, and has additional records from the *Current Contents* series of publications".

Requêtes	Résultats	Notices affichées	Notices conservées
S1 crime?(W)against(W)humanity	43	6	6
S2 international(W)criminal(W)tribunal	2	1	1
S3 international(W)criminal(W)court	7	1	1

Les huit références conservées s'avèrent très intéressantes, mais on note qu'il s'agit parfois de sources françaises (ex: revues *L'Histoire*) dont le titre apparaît ici en anglais.

2.4.3. Base 88 : Gale Group Business A.R.T.S.

Temps de consultation: 16 minutes

Notices affichées: 10

Tarifs de la base: \$ 1.33/min. \$ 3.45/réf. (format 9)

Coûts de la recherche: 16 min. = \$ 21.28 10 réf. affichées: \$ 34.5

La bluesheet explique que la base Business A.R.T.S. (Applied Research, Theory and Scholarship) "helps online searchers identify current research, analysis, trends and expert opinion in such disciplines as business, management, science, the humanities and social sciences". La période couverte est 1976-2002. Cette base accepte la recherche sur les champs descripteur (DE) et titre (TI).

Requêtes	Résultats	Notices affichées	Notices conservées
S1 crime?(W)against(W)humanity	1564	-	-
S2 crime?(W)against(W)humanity/DE	310	-	-
S3 crime?(W)against(W)humanity/TI	79	-	-
S4 S2 AND S3	41	6	5
S5 international(W)criminal(W)tribunal	417	-	-
S6international(W)criminal(W)tribunal/DE	142	-	-
S7 international(W)criminal(W)tribunal/TI	37	-	-
S8 S6 AND S7	19	1	1
S9 international(W)criminal(W)court	608	-	-
S10 international(W)criminal(W)court/DE	43	3	3

Au final, 9 notices sont conservées sur les 14 affichées. Lorsque le nombre de réponses à la recherche sur le champ Descripteur était trop important (dans les deux premiers cas), on lui a associé le champ Titre. Ce faisant, on remarque que ce sont les références les plus pertinentes qui demeurent.

2.4.4. Base 150 : Gale Group Legal Resource Index

Temps de consultation: 15 minutes

Notices affichées: 8

Tarifs de la base: \$ 1.33/min. \$ 2.30/réf. (format 9)
 Coûts de la recherche: 15 min. = \$ 19.95 8 réf. affichées: \$ 18.4

La Bluesheet explique que Gale Group Legal Resource Index "provides subject, author, case name and statute name access to over 700 journals from the major nations of the common-law traditions". Il ne s'agit donc que de sources anglophones. L'utilisation du champ Descripteur est possible.

Requêtes	Résultats	Notices affichées	Notices conservées
S1 crime?(W)against(W)humanity	264	-	-
S2 crime?(W)against(W)humanity/DE	213	-	-
S3 crime?(W)against(W)humanity/TI	77	-	-
S4 S2 AND S3	36	5	5
S5 international(W)criminal(W)tribunal	218	-	-
S6 international(W)criminal(W)tribunal/DE	163	-	-
S7 international(W)criminal(W)tribunal/TI	101	-	-
S8 S6 AND S7	53	3	3
S9 international(W)criminal(W)court	313	-	-
S10 international(W)criminal(W)court/DE	121	-	-
S11 international(W)criminal(W)court/TI	264	-	-
S12 S10 AND S11	95	-	-

La recherche sur le terme *international criminal court* a été abandonnée devant l'importance des réponses, trop longues à trier pour une base dont le temps de consultation est payant. Ce choix s'appuie sur les résultats des deux autres requêtes. Il s'agit souvent d'articles de journaux locaux américains, peu intéressants pour une bibliographie destinée à un centre de documentation français et dont la priorité demeure les références francophones. Beaucoup de réponses étaient pertinentes, mais n'apportaient rien par rapport aux autres sources, disponibles en français.

2.4.5. Base 483 : Newspaper Abstracts Daily

Temps de consultation: 16 minutes

Notices affichées: 9

Tarifs de la base: \$ 1.00/min. \$ 2.25/réf. (format 9)

Coûts de la recherche: 16 min. = \$ 16 9 réf. affichées: \$ 20.25

Selon sa bluesheet, Newspaper Abstracts Daily "provides lengthy article summaries, comprehensive indexing and complete bibliographic citations for more than 25 major regional, national and international newspapers including the New-York Times and Wall Street Journal". La période couverte va de 1986 à 2002.

La recherche a été compliquée par le nombre impressionnant de résultats aux équations habituelles. Le champ Descripteur n'est pas interrogeable sur cette base, mais il existe un champ Résumé (Abstract). Cependant, ce dernier n'a pas permis de limiter de façon significative les réponses. Une requête sur le titre a donc été nécessaire pour obtenir un nombre exploitable de résultats.

Requêtes	Résultats	Notices affichées	Notices conservées
S1 crime?(W)against(W)humanity	860	-	-
S2 crime?(W)against(W)humanity/AB	843	-	-
S3 S2 crime?(W)against(W)humanity/TI	33	5	5
S4 international(W)criminal(W)tribunal	347	-	-
S5international(W)criminal(W)tribunal/AB	234	-	-
S6 international(W)criminal(W)tribunal/TI	0	0	0
S7 international(W)criminal(W)court	237	-	-
S8 international(W)criminal(W)court/AB	202	-	-
S9 international(W)criminal(W)court/TI	13	4	4

Les neuf références conservées fournissent des articles de réflexion sur le crime contre l'humanité ou complètent la bibliographie avec des documents sur des sujets peu traités par ailleurs.

2.5. WORLD WIDE WEB

Temps de consultation : 5 heures

Le but de la recherche sur Internet était de repérer des sites sur le crime contre l'humanité ou très directement liés. Là encore, les articles d'actualité ont été écartés puisque seules les réflexions générales nous intéressent. La recherche sur Internet a occasionné beaucoup de bruit pour notre sujet et l'axe d'approche choisi. De fait, seuls les outils francophones ont été utilisés. Il était inutile de continuer une recherche peu intéressante pour nous sur des outils anglophones.

Le temps de consultation est d'environ 5 heures. Il était difficile de préciser combien de temps a été consacré à chaque outil de recherche car l'intérêt d'Internet réside également dans la navigation libre de liens en liens. Il n'était alors plus question d'un outil de recherche précis, mais de l'exploitation des richesses d'un site. De même, il est difficile de préciser quel outil a fourni quelle référence. Les sites retenus sont donc tous présentés à la fin de cette partie sur le World Wide Web.

2.5.1. Annuaire

Dans le traitement d'un thème vaste comme le crime contre l'humanité, le classement thématique des sites, fourni par les annuaires, s'avère très efficace pour affiner sa recherche et limiter le bruit.

- YAHOO! France

Adresse : [http:// www.yahoo.fr](http://www.yahoo.fr)

L'annuaire Yahoo! a été l'outil le plus intéressant dans cette recherche sur Internet. Les deux méthodes de recherche ont été essayées: par mots-clés ou par arborescence. Cette dernière est une aide essentielle et a ramené plus de résultats que les mots-clés.

Le mot-clé *crime* contre l'humanité* a rapporté 4 sites, 93 dépêches d'actualité et 1 catégorie de sites: *Société > Criminalité et délinquance > Crimes et délits > Crimes contre l'humanité et génocides*. Les mots-clés *tribunal pénal international* et *cour pénale internationale* ont renvoyé aux mêmes sites. Ces derniers se retrouvaient également dans les réponses apportées par l'arborescence.

Cette arborescence *Société > Criminalité et délinquance > Crimes et délits > Crimes contre l'humanité et génocides* est divisée en sept sous-catégories: crimes nazis, esclavage, génocide arménien de 1915, génocide des tziganes, génocide rwandais, Shoah, torture. Elle fournit également les quatre sites repérés avec le mot-clé. Trois ont été retenus et s'avèrent d'une grande richesse sur le sujet.

- OPEN DIRECTORY France

Adresse : [http:// dmoz.ch](http://dmoz.ch)

Le système des arborescences apparaissant très intéressant pour notre recherche, un second annuaire a été consulté. Quoique Open Directory soit présent dans les sources du métamoteur Ixquick interrogé ultérieurement, une recherche guidée par son classement thématique semblait plus instructive. Les réponses ont recoupé celles de Yahoo.

L'interrogation au mot-clé *crime* contre l'humanité* a indiqué un site et une catégorie de réponses : *World : Français : Sciences : Sciences humaines et sociales : Droit : Droit international public*. Cette catégorie

renvoie à 90 résultats liés au droit international public. Elle s'avère trop large pour nous et peu pertinente. Le site indiqué est déjà connu.

Le mot-clé *tribunal pénal international* renvoie à trois catégories:

World : Français : Sciences : Sciences humaines et sociales : Droit : Droit international public,

World : Français : Régional : Europe : Régions : Balkans,

World : Français : Actualité : Journalisme : Journalistes.

Cinq sites correspondent à ces thèmes, dont trois pertinents (l'un des sites éliminés est un doublon des trois).

Cour pénale internationale renvoie à la fameuse catégorie *World : Français : Sciences : Sciences humaines et sociales : Droit : Droit international public* et à une catégorie inédite: *World : Français : Société : Institution et administration : Nations Unies*. Trois des quatre références correspondantes indiquent des pages du site des Nations Unies.

2.5.2. Métamoteur: Ixquick

Adresse : [http:// www.ixquick.com](http://www.ixquick.com)

Le métamoteur Ixquick présente l'avantage d'être francophone. Les résultats aux requêtes sont classés par pertinence. Ixquick lance une recherche dans les outils suivants : Altavista, Lycos, C'est trouvé, Répertoire Ouvert, Excite, Toile, FindWhat, Voilà, Looksmart et AlltheWeb.

La recherche à *crime* contre l'humanité* dans la rubrique Web propose un classement des "dix meilleurs sites" parmi les 18787 résultats correspondants... On retrouve ceux d'avant. Dans le cas du mot-clé *tribunal pénal international*, ce sont 39 pages qui sont classées sur les 33748 correspondantes. Des sites sur la Cour Pénale Internationale sont compris dans cette liste. Deux nouvelles références sont retenues.

2.5.3. Moteurs de recherche : Google

Adresse : [http:// www.google.fr](http://www.google.fr)

Le bruit rencontré avec certains outils de recherche faisait craindre l'utilisation d'un moteur de recherche. Contrairement à un annuaire, celui-ci ne classe pas ses résultats par thèmes. Or, le système des arborescences permet d'affiner la recherche en se dirigeant directement vers l'axe souhaité. De fait, un seul moteur de recherche a été essayé ici. D'autres avaient déjà été exploités avec le métamoteur Ixquick.

Conformément à nos priorités, la recherche avec Google s'est limitée aux pages francophones. Le mot-clé *crime* contre l'humanité* procure 33800 résultats. *Tribunal pénal international* renvoie à 25500 pages Web. Devant ces nombres trop importants pour permettre de les exploiter, une recherche est lancée à : *crime* contre l'humanité +tribunal pénal international*. Les réponses sont alors réduites à 3660 parmi lesquelles on retrouve les plus générales, qui englobent tout le sujet, donc les plus pertinentes pour nous. Selon la même logique, l'équation de recherche *crime* contre l'humanité +tribunal pénal international +cour pénale internationale* renvoie à 1880 pages parmi les plus intéressantes pour notre sujet. Cependant, hormis ceux déjà retenus auparavant, aucun site ne s'avère entièrement pertinent sur la notion de crime contre l'humanité. Il s'agit essentiellement d'articles de presse, de présentation d'ouvrages et d'extraits d'écrits sur la question. Cette recherche peut s'avérer utile pour obtenir les textes intégraux de références trouvées.

2.5.4. Sites intéressants

Les sites sur les droits de l'homme en général n'ont souvent pas été retenus, sauf lorsqu'ils proposent une recherche possible dans leurs pages. Dans ce cas, il est rapide et intéressant de se rendre directement aux informations et actualités sur le crime contre l'humanité.

- Crimes contre l'humanité

[http:// www.droit.fundp.ac.be/genocide](http://www.droit.fundp.ac.be/genocide)

Ce site du Centre Droits fondamentaux et lien social des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix est entièrement consacré au sujet des crimes contre l'humanité. Il présente la notion de crime contre l'humanité, donne accès aux différentes législations correspondantes (nationales, internationale, jurisprudence), à des exemples de crimes en particuliers et autres thèmes liés, à un lexique, à une bibliographie et à des liens vers d'autres sites. Ceux-ci se sont avérés plus ou moins pertinents pour notre sujet et les liens ne sont pas toujours bien entretenus. La bibliographie dans la rubrique intitulée "Nouveautés" a apporté sept nouvelles références très intéressantes.

Ce site est le meilleur rencontré sur ce sujet car il lui est entièrement consacré et présente des rubriques diverses et complètes. Malheureusement, certaines étaient encore en construction au mois de mars 2002.

- Organisation des Nations Unies

Adresse : [http:// www.un.org/french](http://www.un.org/french)

Le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'évolution de la justice pénale internationale étant primordiale, il est indispensable de la faire figurer dans un travail sur la notion de crime contre l'humanité. Son site Internet renvoie à plusieurs institutions importantes pour notre recherche.

- o Tribunal Pénal International pour l'ex Yougoslavie (TPIY)

[http:// www.un.org/icty](http://www.un.org/icty)

Disponible en français, ce site présente le Tribunal Pénal International pour l'Ex Yougoslavie, ses derniers développements, les documents de référence, les actes d'accusation et procédures et les jugements, avec

comptes-rendus d'audience. Il ne s'agit que de textes officiels, pas de dossiers informatifs créés par l'ONU.

- o Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)

<http://www.ictr.org/french/index.htm>

D'une présentation plus archaïque que celui du Tribunal Pénal International pour l'ex Yougoslavie, le site du Tribunal Pénal International pour le Rwanda présente cependant les mêmes rubriques complètes.

- o Cour criminelle internationale

<http://www.un.org/law/icc/index.html>

Disponible uniquement en anglais, le site officiel de la Cour Pénale Internationale est moins développé que les autres pages de l'ONU. On ne trouve ici que les différents textes officiels. Sur le même sujet, le site de la Coalition des ONG pour la Cour Pénale Internationale s'avère plus complet.

- o Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH)

<http://www.unhchr.ch/>

Avec un accès à la version française, le site du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme suit la même construction que les autres sites de l'ONU. Celui-ci étant consacré aux Droits de l'homme, il s'avère indirectement pertinent pour notre recherche, mais peut être intéressant pour avoir une vision globale de ce domaine.

- Coalitions pour la Cour Pénale Internationale

- o Coalition des ONG pour la Cour Pénale Internationale

<http://www.igc.org/icc/francais/index.htm>

Comme elle se présente elle-même sur son site, la Coalition pour la Cour Pénale Internationale (CCPI) est une "association de plus de 1.000 ONG du monde entier, qui depuis 1995 travaillent en vue de la réalisation d'un objectif commun : le prompt établissement d'une Cour Pénale Internationale juste, effective et indépendante". On y retrouve parmi les plus célèbres ONG du domaine des droits de l'homme (Amnesty International, Human Rights Watch, fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme...). Ce site est une mine d'or sur le sujet de la Cour Pénale Internationale avec une présentation de celle-ci, les documents officiels, des commentaires d'experts sur la question (accès aux articles en format PDF) et des liens.

o Coalition française pour la Cour Pénale Internationale

<http://www.cfcpi.org>

Ce site suit la même logique et présente le même sérieux que le précédent.

Ces deux sites se révèlent très instructifs pour faire le point sur le sujet de la Cour pénale internationale, ses controverses et en suivre l'actualité.

• Diplomatie Judiciaire

<http://www.diplomatiejudiciaire.com>

Le site *Diplomatie Judiciaire* a été créé avec le concours de l'Union Européenne par l'Association Intermedia basée à Paris. Il regroupe des chroniques et des reportages sur la justice pénale internationale traitant de l'actualité et des dossiers complets sur les différents procès, les juridictions, les statuts des Tribunaux Pénaux Internationaux et de la Cour Pénale Internationale... Mis à jour quasi quotidiennement, ce site s'avère parfaitement pertinent et fournit de nombreux renseignements sur la justice

pénale internationale et les événements liés aux crimes contre l'humanité. Un outil de recherche permet l'accès aux différents articles et dossiers.

- Les droits de l'homme

[http:// www.droitshumains.org](http://www.droitshumains.org)

Ce site de l'Association Internet pour la Défense et la Promotion des Droits Humains (Aidh), à Genève, donne accès aux différents textes universels et internationaux liés aux droits de l'homme, à des articles de presse, des rubriques sur le droit humanitaire, la justice internationale, les Nations-Unies et l'actualité dans ce domaine. La recherche est permise par un moteur. Le site s'avère très intéressant pour retrouver des textes juridiques sur les droits de l'homme (ex: *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*, *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.*) et propose des synthèses sur les différents organismes ou juridictions.

- Réseau Internet pour le Droit International (RIDI)

[http:// www.ridi.org](http://www.ridi.org)

Le site explique que "le Réseau Internet pour le Droit International (RIDI) a été créé le 23 octobre 1998 sur une initiative, privée et indépendante, de chercheurs du Centre de droit international de l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne en vue de participer au développement et à la diffusion du droit international sur Internet". Le RIDI donne accès à des sites développés dans le cadre de ce réseau, comme la revue d'analyse juridique de l'actualité internationale *Actualité et Droit International* (ADI) et *Documentation sur Internet en matière de Droits de l'Homme* (DIDH). Une recherche par mots-clés est possible sur l'ensemble du réseau. On y retrouve donc toutes les dernières informations en droit international, des articles, des chroniques, des entretiens, des débats, des conférences et des sélections de sites nationaux et internationaux sur le droit international.

- Association internationale de recherche sur les crimes contre l'humanité et les génocides (AIRCRIGE)

<http://perso.wanadoo.fr/samanos/aircrige>

Basée à Paris, l' Association internationale de recherche sur les crimes contre l'humanité et les génocides (AIRCRIGE) a été créée en 1997 par une Association de chercheurs interdisciplinaires. Disponible en français, anglais et allemand, le site présente l'Association, ses activités, les articles et parutions sur le génocide, des glossaires chronologiques, des bibliographies, des liens et des contacts sur leurs domaines d'intérêt. Pour une recherche sur les crimes contre l'humanité et le génocide, les chronologies détaillées sont très intéressantes: crimes collectifs replacés dans le contexte mondial, droit humanitaire, justice internationale... Malheureusement, ces chronologies s'arrêtent généralement en 1998. Le site ne semble pas régulièrement entretenu (liens qui ne fonctionnent pas, rubrique en construction). Mais les chronologies fournissent des repères très complets sur l'évolution de la justice pénale internationale, des crimes contre l'humanité et des génocides.

- Amnesty International (Section française)

<http://www.amnesty.asso.fr>

L'organisation humanitaire Amnesty International n'est pas spécialisée dans le crime contre l'humanité, mais touche à des sujets liés. Son but est d'agir en faveur de la libération des prisonniers d'opinion, de l'abolition de la peine de mort et de la torture. Elle est donc indirectement concernée par notre recherche, mais peut être utile pour s'informer sur un sujet très précis comme la torture, les disparitions...

Le site ne permet une recherche que dans les publications de l'organisme, par thèmes prédéfinis. Le centre de documentation de la section française d'Amnesty International se situe à Paris (Centre de documentation, Amnesty International section française, 76 bd de la Villette 75940 Paris Cedex 19). Dans la logique d'une exploitation des sources accessibles à Lyon,

ce centre de documentation n'a pas été consulté. Une précédente visite me permet cependant de dire que la documentation y est trop spécialisée pour cette recherche généraliste sur la notion de crime contre l'humanité, mais intéressante pour en préciser un point.

- Comité international de la Croix-Rouge

[http:// www.icrc.org/fre](http://www.icrc.org/fre)

Le site du Comité International de la Croix-Rouge(CICR) est surtout intéressant pour obtenir des textes juridiques sur l'action du CICR et sa position vis-à-vis des crimes contre l'humanité. A l'instar d'Amnesty International, le CICR n'est pas directement lié à la notion de crimes contre l'humanité. Sa mission exclusivement humanitaire est de protéger la vie et la dignité de victimes de la guerre et de la violence interne, et de leur porter assistance. Le CICR travaille également à la promotion et au renforcement du droit et des principes humanitaires universels, c'est pourquoi ce site peut être consulté sur les crimes contre l'humanité.

3. Estimation des coûts et du temps liés à la recherche bibliographique

Les coûts estimés ne concernent que la recherche sur Dialog (tableau 3.1). Celle-ci s'avère onéreuse car les bases pertinentes pour notre sujet pratiquent des tarifs élevés. De plus, le temps de consultation, payant, comprend la phase de tri des réponses. Celle-ci a permis de ne pas afficher les notices inutiles afin d'éviter des frais superflus. Le reste de la recherche nécessite un accès Internet dont le coût est difficile à évaluer et des abonnements ou Cdroms pour Electre, Dialog et Francis. Là encore, les tarifs dépendent des solutions adoptées par l'organisme.

Le tableau 3.2 évalue le temps relatif passé par notice pertinente. En comparant avec la moyenne trouvée au total, on peut estimer les sources qui ont nécessité du temps pour peu de résultats et inversement. La pertinence est

cependant relative puisque les doublons entre les équations de recherche n'ont été ôtés qu'à la réalisation de la bibliographie finale. Il était impossible de retenir à chaque étape toutes les références obtenues avec le premier mot-clé. Ceci étant valable pour chaque outil et ne se limitant qu'à un petit nombre de références, le calcul approximatif de la "rentabilité" de chaque source n'est pas sévèrement faussé.

Le temps global passé à la recherche est difficile à évaluer. Au vu du tableau 3.2, on estime à près de 11 heures la consultation des sources. Mais il a déjà été signalé que le tri avait nécessitait un lourd travail et que celui-ci s'est souvent réalisé après l'enregistrement ou téléchargement des résultats les plus pertinents. A l'exception de la recherche sur Dialog, le tri ne figure donc pas dans le temps de consultation. On peut évaluer à environ 65-70 heures le temps total consacré à ce dossier, à sa préparation et à sa rédaction.

3.1. Coût de la recherche sur Dialog

BASES	Durée de la consultation (A)	Notices affichées en format 9 (B)	Notices conservées (C)	Coût total en \$ (D = A + B)	Coût relatif par notice en \$ (E = D/C)
Historical Abstracts	7 min.	11	10	4.69 + 7.7 = \$12.39	\$ 1.13
Arts & Humanities	10 min.	8	8	27 + 32.4 = \$59.4	\$ 7.42
Gale Group Business A.R.T.S	16 min.	10	9	21.28 + 34.5 = \$ 55.78	\$ 6.2
Gale Group Legal Resource Index	15 min.	8	8	19.95 + 18.4 = \$ 38.35	\$ 4.79
Newspaper Abstracts Daily	16 min.	9	9	16 + 20.25 = \$ 36.25	\$ 4.03
TOTAL	64 min.	46	44	\$ 202.17	\$ 4.59

3.2. Temps passé par notice pertinente

Proportionnellement au temps de consultation, le SUDOC est la source qui a fourni le plus de références pertinentes, alors qu'Internet nécessite un temps important de navigation pour peu de résultats. En comparant avec la moyenne totale (1.3 minutes/notice pertinente), on remarque que les outils les moins "rentables" pour notre recherche sont Internet (15 min.), Dialog et la Library of Congress. Ces constatations correspondent à la stratégie de recherche qui nécessitait de limiter les références anglophones et trop événementielles (articles de journaux, actualité...).

Sources	Temps d'interrogation (en minutes) A	Notices pertinentes B	Temps/Notice (en minutes) C=A/B
SUDOC	30	156	0.2
BN OPALE Plus	60	67	0.9
BM Lyon	60	64	0.9
British Library	35	39	0.9
Library of Congress	35	27	1.3
ELECTRE	30	45	0.6
FRANCIS	10	1	10
DIALOG	64	44	1.4
WEB	300	20	15
TOTAL	624	463	1.4

3.3. Taux de pertinence par source

Au sein d'une même source, les doublons entre les différentes requêtes sont présents à la fois dans les références trouvées et les références pertinentes. Ils ne faussent donc pas les calculs. L'estimation des résultats sur

Internet est cependant très approximative et prend en compte une restriction extrême des réponses. De fait, ces chiffres ne sont pas compris dans le total et ne sont là qu'à titre informatif. Les références pertinentes obtenues avec Internet comptent à la fois les sites intéressants et les références bibliographiques trouvées au cours de la navigation.

La comparaison du total des notices pertinentes et du total des références de la bibliographie montre l'importance des doublons et du tri final nécessaire.

On remarque également le faible taux de pertinence des sources anglophones comme la British Library et la Library of Congress dû à notre choix de privilégier les références francophones.

Sources	Références trouvées A	Références pertinentes B	Taux de pertinence (%) (B/A)*100
SUDOC	275	156	56.7
BN OPALE Plus	110	67	60.9
BM Lyon	91	64	70.3
British Library	147	39	26.5
Library of Congress	128	27	21.1
ELECTRE	125	45	36
FRANCIS	14	1	7.1
DIALOG	459	44	9.6
WEB	Environ 2000 (très approximatif)	20	1
TOTAL (sans Web)	1349	443	32.8

4. Présentation de la synthèse et de la bibliographie

Sans rentrer dans des détails inutiles, ces deux travaux méritent quelques remarques afin de mieux en appréhender les "limites" éventuelles et justifier certains choix.

4.1. La synthèse

Une synthèse sur la notion de crimes contre l'humanité nécessite plus que la dizaine de pages imposée dans cette recherche bibliographique. Afin de rendre un travail quelque peu sérieux au Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation, il était impossible de respecter cette limite du nombre de pages. Parallèlement, afin de ne pas trop transgresser cette règle, la synthèse a été limitée aux grands faits. C'est pourquoi seuls quelques documents, généraux mais complets, sur les nombreuses références de la bibliographie ont été utiles à la synthèse. Dans la logique d'un travail synthétique d'une dizaine de pages, certains événements ne sont qu'évoqués. Des documents correspondant à ces sujets figurent toutefois dans la bibliographie, afin de permettre à chacun de les détailler.

Plus qu'une synthèse sur le crime contre l'humanité, il s'agit d'une réflexion sur l'évolution de la justice pénale internationale. Effectivement, il est rapidement apparu que la notion de crimes contre l'humanité dépendait du droit humanitaire international et des différentes juridictions pénales internationales apparues au XXe siècle. La synthèse s'est concentrée sur la justice pénale internationale et sur son influence dans les notions de crime contre l'humanité et de génocide. De fait, les crimes de guerre et autres crimes ne sont pas étudiés.

4.2. La bibliographie

Cette bibliographie rassemble toutes les références (dédoublonnées) rencontrées lors de la consultation des sources présentées auparavant. Elle provient également de bibliographies, de notes et de liens relevés au cours des lectures nécessaires pour la synthèse.

Le plan de classement s'est avéré difficile. Le choix s'est fixé sur un classement thématique plutôt que par supports. Il suit principalement le plan de la synthèse. Dans chaque sous-partie, les références sont listées par ordre alphabétique. Celles qui n'ont pas d'auteur explicite sont placées en premier et les sites Internet en dernier.

La partie Généralités a posé beaucoup de problèmes car elle regroupe des documents très hétérogènes, mais trop nombreux pour être listés sans sous-parties. Il a donc été choisi de séparer ceux qui traitaient des crimes contre l'humanité d'un point de vue essentiellement juridique, des autres. Dans cette catégorie "juridique", certains renseignaient plus sur la justice pénale internationale et d'autres étaient plus généraux sur le droit pénal et humanitaire international. La différenciation entre ces deux sous-parties s'est parfois avérée ardue et présente certaines limites. Elle permet cependant de diviser cette immense rubrique Généralités et de la rendre plus lisible, tout en respectant les axes de la synthèse.

SYNTHESE

"Il ne peut y avoir de justice au niveau mondial à moins que les pires des crimes – les crimes contre l'humanité – ne relèvent de la loi [...]. La création d'une cour criminelle internationale garantira que la réaction de l'humanité soit rapide et qu'elle soit juste" ². Ces mots prononcés par Kofi Annan, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, résume l'histoire de la justice pénale internationale et avec elle, celle de la notion de crime contre l'humanité. Officiellement apparue au début du XXe siècle, celle-ci a suivi la progressive mise en place de juridictions pénales internationales. La future Cour Pénale Internationale conclut un long chemin commencé le 28 juin 1919 avec le Traité de Versailles, continué avec les tribunaux militaires de Nuremberg et de Tokyo, puis les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex Yougoslavie et pour le Rwanda. Sur le plan national français, la notion de crime contre l'humanité a également évolué au fil de la jurisprudence.

1. Une notion liée aux conflits mondiaux

Juridiquement apparue en 1948, la notion de crime contre l'humanité remonte à l'époque de la première guerre mondiale. C'est cependant le deuxième conflit mondial avec les tribunaux militaires internationaux de Nuremberg et Tokyo qui va constituer un pas important pour l'introduction du crime contre l'humanité dans la justice pénale internationale.

² J.P. BAZELAIRE, T. CRETIN, *La justice pénale internationale (...)*, réf. 33
LACHATRE Amandine | DESSID | Recherche bibliographique | 2002

1.1. Les premiers pas de la justice pénale internationale

La période de la Première Guerre Mondiale a vu l'apparition d'un désir de justice et de refus de l'impunité face à certains crimes.

Le massacre des Arméniens (1915)

Le terme "crime contre l'humanité" apparaît pour la première fois dans une déclaration publiée le 18 mai 1915 par la France, la Grande-Bretagne et la Russie après le massacre des Arméniens par les Turcs. Cette note dénonce les "nouveaux crimes de la Turquie contre l'humanité et la civilisation" ³. Ce massacre qui fit entre 1 200 000 et 1 500 000 victimes sur une population totale d'environ 2 millions de personnes, ne fut jamais sanctionné. Les Alliés introduisirent plusieurs articles relatifs à la punition de ces crimes contre l'humanité dans le traité de Sèvres (1920) conclu avec le gouvernement turc, mais le traité ne fut jamais ratifié ⁴.

Le Traité de Versailles

Signé entre les puissances alliées et l'Allemagne le 28 juin 1919 après la Première Guerre mondiale, l'article 227 du Traité de Versailles prévoit la création d'un tribunal spécial pour juger Guillaume II de Hohenzollern, ex-empereur d'Allemagne, pour "offense suprême contre la morale internationale et l'autorité sacrée des traités". Parmi les motifs énoncés pour convaincre les Pays-Bas, où s'est réfugié Guillaume II, de l'extrader, on trouve "le barbare et impitoyable système des otages, les déportations en masse, l'enlèvement des jeunes filles de Lille [...]". Les Pays-Bas refusant de livrer l'ex-empereur, l'idée d'une cour internationale pour le juger lui et 21000 personnes suspectées de crimes de guerre sera abandonnée. Mais un nouveau concept juridique est apparu: les auteurs de crimes de guerre doivent en répondre devant la justice. La dimension universelle du projet annonce également la future évolution de la justice pénale internationale.

³ J.P. BAZELAIRE, T. CRETIN, *La justice pénale internationale (...)*, réf. 33

⁴ G. PETREQUIN, *Le crime contre l'humanité : histoire d'une prise de conscience*, réf. 80
LACHATRE Amandine | DESSID | Recherche bibliographique | 2002

1.2. Les Tribunaux Militaires Internationaux de Nuremberg et d'Extrême-Orient

Après le relatif échec de l'article 227 du Traité de Versailles, les juristes continuent de travailler à l'élaboration d'un tribunal supranational en mesure de juger à un niveau universel les atteintes les plus graves. Mais des oppositions demeurent sur sa définition.

C'est surtout l'ampleur des crimes de la Deuxième Guerre mondiale avec notamment le choc des massacres des Juifs et des Tziganes et la brutalité de l'agression japonaise contre la Chine, puis les Etats-Unis, qui vont être déterminants pour la mise en place d'un tribunal international. La victoire militaire ne suffit pas et il semble indispensable de sanctionner juridiquement ces crimes. La Charte de San Francisco crée l'Organisation des Nations Unies le 26 juin 1945.

Le Tribunal Militaire International de Nuremberg

L'idée d'un tribunal pour juger les responsables nazis après la fin de la Deuxième guerre mondiale est née de plusieurs rencontres entre les Alliés et les représentants des gouvernements d'Europe en exil: conférences de Moscou et Téhéran en 1943, Yalta e Potsdam en 1945. Finalement, le Tribunal Militaire International de Nuremberg est créé par les accords de Londres le 8 août 1945 entre les Etats-Unis, l'URSS, la Grande-Bretagne et la France. Il siège au Palais de Justice de Nuremberg. Chaque pays allié envoie un titulaire et son substitut. Les quatre juges ne sont pas récusables. La présidence est assurée à tour de rôle par les quatre pays. La mission du tribunal est de juger les crimes contre la paix, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. C'est la première fois que le crime contre l'humanité est juridiquement mentionné. L'article 6c de la Charte définit les crimes contre l'humanité comme : "*l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du*

pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du tribunal, ou en liaison avec ce crime" ⁵.

La Charte insiste sur la responsabilité pénale des dirigeants. L'article 7 exclut formellement que le fait d'avoir été chef d'Etat ou d'avoir assumé des responsabilités au niveau gouvernemental puisse être une excuse ou une source d'atténuation des sanctions. Parallèlement à cette innovation, la Charte permet également de juger des organisations d'essence criminelle.

Le procès des vingt-quatre principaux criminels nazis et des six organisations criminelles (organes dirigeants du NSDAP, SS, SA, gouvernement du Reich, Etat-Major, Gestapo et services de sécurité) dure du 20 novembre 1945 au 1^{er} octobre 1946. Douze sont condamnés à mort, neuf emprisonnés et trois acquittés. Parmi eux, on note seize condamnations pour crimes contre l'humanité. Mais seuls deux accusés sont condamnés pour l'unique motif de crimes contre l'humanité. Il apparaît ici une des critiques formulées à l'encontre du Tribunal Militaire International de Nuremberg. L'article 6c évoqué plus haut prévoit expressément que les crimes contre l'humanité devaient avoir été commis "à la suite de" l'un des autres crimes jugés par le Tribunal, ou "en liaison avec". Le crime contre l'humanité n'est donc pas une notion indépendante ⁶. Cette constatation fait écrire à Gilles Petrequin: "En définitive, les crimes contre l'humanité, ayant été confondus par le Tribunal Militaire International de Nuremberg avec les crimes de guerre, le Génocide resta noyé dans l'océan des atrocités nazies"⁷. Donnedieu de Vabres, le juge français du Tribunal, regrettait également que la qualification de crime contre l'humanité se soit "volatilisée dans le jugement".

Tribunal Militaire International pour l'Extrême-Orient

La Charte du Tribunal Militaire International pour l'Extrême-Orient est approuvée le 19 janvier 1946 par le Général Mac Arthur. Siégeant à Tokyo, le tribunal est composé de juges provenant de onze nations alliées: Australie, Canada, Chine, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Inde, Pays-

⁵ J-M VARAUT, *Le procès de Nuremberg*, réf. 108

⁶ P. TRUCHE, *La notion de crime contre l'humanité : bilan et propositions*, réf. 40

⁷ G. PETREQUIN, *Le crime contre l'humanité : histoire d'une prise de conscience*, réf. 80
LACHATRE Amandine | DESSID | Recherche bibliographique | 2002

Bas, Nouvelle-Zélande, Philippines et Union Soviétique. Le procureur en chef est américain et chaque pays allié a désigné un procureur adjoint. La Charte compte 17 articles contre 30 pour le statut du Tribunal Militaire International de Nuremberg. Mais le contenu est très ressemblant et sa compétence pour juger les crimes contre la paix, crimes contre les conventions de la guerre et crimes contre l'humanité est la même.

Les procès se déroulent de mai 1946 à novembre 1948, mais seuls 28 sur les 80 prévus sont menés à leur terme. Les autres criminels de guerre de classe A détenus par les Alliés sont relâchés. D'une manière générale, il leur est reproché d'avoir élaboré et exécuté un plan de conquête basé sur des meurtres, des viols et des cruautés de masse sur les territoires envahis.

Le Tribunal Militaire International pour l'Extrême-Orient a suscité de vives critiques, notamment parce que tous les criminels n'ont pas été jugés et l'empereur Hiro Hito jamais accusé. La critique principale vise le rôle important joué par les Etats-Unis, principaux pourvoyeurs de fonds et pays d'origine du procureur du Tribunal. Certains estiment que la justice rendue à Tokyo est "une justice de vainqueur soumise de façon trop étroite à la tutelle américaine"⁸. Seules deux langues (anglais et japonais) étaient utilisées au Tribunal Militaire International pour l'Extrême-Orient contre quatre à Nuremberg. Concernant le crime contre l'humanité, il ne figure pas dans les inculpations. Seuls les crimes contre la paix et violations des lois de guerre sont retenus.

Les tribunaux militaires internationaux ont donc laissé un sentiment mitigé. Mais ils constituent une étape réelle dans l'évolution de la justice pénale internationale et le crime contre l'humanité.

2. L'héritage des deux guerres mondiales

La notion de crime contre l'humanité ne peut être séparée de l'évolution de la justice pénale internationale. Celle-ci a été accélérée avec la Deuxième Guerre Mondiale, mais la période de la guerre froide va freiner ses avancées,

⁸ J.P. BAZELAIRE, T. CRETIN, *La justice pénale internationale (...)*, réf 33
LACHATRE Amandine | DESSID | Recherche bibliographique | 2002

sans toutefois empêcher la création de nouveaux textes juridiques et l'évolution de la jurisprudence française.

2.1. L'évolution du droit pénal international

Les tribunaux militaires internationaux ont marqué le refus de l'impunité face à certains crimes. Ce désir dicte les nombreux textes de droit pénal international qui vont suivre.

Le droit humanitaire international se développe avec l'adoption par l'ONU de la "*Déclaration universelle des droits de l'homme*"⁹ le 10 décembre 1948 et des quatre *Conventions de Genève* le 12 août 1949 (suivies des Protocoles additionnels de 1977) pour compléter celles de 1929¹⁰. Ces dernières visent le sort des prisonniers de guerre, des populations civiles et des blessés lors d'un conflit.

La définition des crimes contre l'humanité telle qu'elle figure dans la charte du Tribunal militaire de Nuremberg est adoptée par une résolution de l'ONU le 13 février 1946. Le 30 novembre 1973, l'apartheid et les "crimes innommés" sont ajoutés aux crimes contre l'humanité¹¹. Terme inventé par un juriste américain, Raphaël Lemkin, en 1944, le génocide est juridiquement défini pour la première fois le 11 décembre 1946 par la résolution 96 du Tribunal militaire international: "*le génocide est le refus du droit à l'existence de groupes entiers [...].*" C'est "*un crime du droit des gens [...] pour lequel les auteurs principaux et leurs complices, qu'ils soient des personnes privées, des fonctionnaires ou des hommes d'Etat, doivent être punis, qu'ils agissent pour des raisons raciales, religieuses, politiques ou pour d'autres motifs*". Le génocide sera plus officiellement reconnu avec la signature le 9 décembre 1948 par l'ONU de la "*Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*"¹². Il est défini que "*le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime de droit des gens*". Une liste des différents actes criminels "*commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national,*

⁹ <http://www.unhchr.ch/udhr/lang/frn.htm>

¹⁰ <http://www.icrc.org/dih.nsf/WebCONVPRES?OpenView>

¹¹ http://www.droitshumains.org/Racisme/Discrim_3.htm

¹² http://www.droitshumains.org/Biblio/Trait_internat/Conv_repress_crimes.htm

ethnique, racial ou religieux" suit. Certains pays n'ont cependant toujours pas ratifié cette convention. Le génocide figure depuis dans les statuts des grandes juridictions pénales internationales.

Une déclaration des autorités allemandes selon laquelle tous les crimes de la deuxième guerre mondiale seraient prescrits le 8 mai 1965, soit vingt ans après la fin du conflit, pose le problème de l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité. Celle-ci est déclarée par la "Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité" de l'ONU le 26 novembre 1968¹³. La France ne la ratifie pas. Cette convention est complétée par celle du Conseil de l'Europe du 25 janvier 1974 intitulée "Convention sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité"¹⁴.

2.2. Les notions juridiques en France

Alors que le droit pénal international a adopté la définition des crimes contre l'humanité depuis 1946, la France attend 1964 pour l'intégrer dans son droit. Le 26 décembre 1964, le Parlement français vote la loi n°64-1326 sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, à la différence des crimes de guerre prescriptibles. La loi précise : "*Les crimes contre l'humanité, tels qu'ils sont définis par la résolution des Nations-Unies du 3 février 1946, prenant acte de la définition des crimes contre l'humanité telle qu'elle figure dans la charte du tribunal international du 8 août 1945, sont imprescriptibles par nature*". Aucune nouvelle définition n'est offerte, mais celle-ci va évoluer à l'occasion des procès de Klaus Barbie, Paul Touvier et Maurice Papon¹⁵. Le premier inculpé de crime contre l'humanité en France est Jean Legay, impliqué dans la rafle du Vél' d'Hiv', mais les poursuites prennent fin en juillet 1979 avec sa mort. De même, René Bousquet, ancien secrétaire général de la police du régime de Vichy, est assassiné la veille de son procès, le 8 juin 1993. Il avait été inculpé pour crimes contre l'humanité, dans le dossier Papon, en avril 1992.

¹³ http://www.droitshumains.org/Justice/10Conv_genoc.htm

¹⁴ *Droit humanitaire*, réf. 2

¹⁵ S. CHALANDON, P. NIVELLE, *Crimes contre l'humanité: Barbie, Touvier, Bousquet, Papon*, réf. 115
LACHATRE Amandine | DESSID | Recherche bibliographique | 2002

Le procès de Klaus Barbie

En France, le premier inculpé jugé pour crimes contre l'humanité est donc Klaus Barbie. Ancien chef de la Gestapo de Lyon entre 1942 et 1944, il est condamné le 4 juillet 1987 à la réclusion à perpétuité pour crimes contre l'humanité par la Cour d'Assises du Rhône. Cette décision recouvre principalement l'organisation de rafles et d'enlèvements aux fins de déportations. Il décède le 26 septembre 1991 en prison. Le débat suscité par le procès de K. Barbie porte sur un point précis : les déportations et les traitements infligés par les Nazis aux Résistants relèvent-ils du chef d'accusation de crimes contre l'humanité au même titre que ceux des Juifs ¹⁶ ? En effet, les Résistants ne correspondent pas au terme "populations civiles" utilisé dans la définition du tribunal de Nuremberg. Les Résistants seraient donc victimes de crimes de guerre. En conséquence, les accusations contre Barbie seraient fortement diminuées puisque les crimes de guerre sont prescrits. L'arrêt du 20 décembre 1985 de la Cour de Cassation affine la définition des crimes contre l'humanité en établissant que *"constituent des crimes imprescriptibles contre l'humanité, au sens de l'article 6c du statut du tribunal militaire international de Nuremberg [...] –alors même qu'ils seraient également qualifiables de crimes de guerre selon l'article 6b de ce texte – les actes inhumains et les persécutions qui, au nom d'un Etat pratiquant une politique d'hégémonie idéologique, ont été commis de façon systématique non seulement contre les personnes de leur appartenance à une collectivité raciale ou religieuse, mais aussi contre les adversaires de cette politique, quelle que soit la forme de leur opposition"* ¹⁷. Malgré l'opposition de certains, comme Serge Klarsfeld, qui craignent une banalisation du terme, le crime contre l'humanité est donc étendu aux Résistants.

Les procès de Paul Touvier et Maurice Papon

Cette nouvelle définition doit être complétée pour les cas de Paul Touvier et Maurice Papon. Contrairement à Klaus Barbie, officier allemand,

¹⁶ G. PETREQUIN, *Le crime contre l'humanité : histoire d'une prise de conscience*, réf. 80

¹⁷ J.P. BAZELAIRE, T. CRETIN, *La justice pénale internationale (...)*, réf 33
LACHATRE Amandine | DESSID | Recherche bibliographique | 2002

ils sont français. Or, l'article 6 du statut du tribunal de Nuremberg mentionne que les auteurs ou complices de crimes contre l'humanité ne sont punis que s'ils ont agi pour le compte d'un pays européen de l'Axe (Allemagne ou Italie), pas s'ils ont agi de leur propre chef ou pour le gouvernement de Vichy.

Premier des procès d'inculpés français pour crimes contre l'humanité, celui de Paul Touvier fait suite à de nombreuses péripéties. Un arrêt de la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Paris refuse de déférer Paul Touvier devant la Cour d'Assises estimant que le régime de Vichy ne pratique pas une "politique d'hégémonie idéologique", élément indispensable dans la définition des crimes contre l'humanité de l'arrêt du 20 décembre 1985. Une telle affirmation provoque un tollé général. Le 27 novembre 1992, la Chambre criminelle de la cour de cassation casse partiellement l'arrêt du 13 avril et renvoie Touvier devant la Chambre d'accusation de la Cour d'assises des Yvelines pour crime contre l'humanité. Le 2 juin 1993, celle-ci renvoie Touvier devant les assises des Yvelines pour être jugé des assassinats de Rillieux-la-Pape. Le débat est de savoir si Paul Touvier, ex-chef de la Milice à Lyon entre 1943 et 1944, a agi sur ordre de la Gestapo ou de son propre chef. La qualification de crimes contre l'humanité dépend de cette "nuance" ¹⁸. Il est prouvé que P. Touvier recevait ses ordres de la Gestapo. Dans l'arrêt du 27 novembre 1992, la Cour de Cassation introduit la notion de complicité de crimes contre l'humanité en estimant que c'était se contredire que de *"déclarer que les assassinats poursuivis ne constituaient pas des crimes contre l'humanité tout en relevant qu'ils avaient été perpétrés à l'instigation d'un responsable de la Gestapo, organisation déclarée criminelle comme appartenant à un pays ayant pratiqué une politique d'hégémonie idéologique"*. Cet arrêt est confirmé par un autre du 21 octobre 1993 qui déclare que *"le ressortissant français qui, à l'instigation d'un responsable d'une organisation criminelle nazie, ordonne les assassinats de personnes choisies par lui exclusivement en raison de leur appartenance à la communauté juive participe, en connaissance de cause, pour le compte d'un pays européen de l'Axe, au plan concerté d'extermination et de persécution"*

¹⁸ <http://www.diplomatiejudiciaire.com/Nuremberg/Touvier5.html>
LACHATRE Amandine | DESSID | Recherche bibliographique | 2002

de cette communauté mise en œuvre par le gouvernement national-socialiste allemand et se rend complice de crimes contre l'humanité". La déclaration de P. Touvier selon laquelle il aurait agi sur les instigations de la Gestapo lui vaut finalement d'être condamné le 20 mars 1994 à la prison à vie pour complicité de crimes contre l'humanité.

Maurice Papon, ancien préfet et ancien ministre, tente de se défendre en soutenant qu'il n'a été qu'un fonctionnaire obéissant à un Etat ne pratiquant pas une politique d'hégémonie idéologique, en l'occurrence le régime de Vichy. A cet argument, la Cour de Cassation répond le 23 janvier 1997 que le statut du Tribunal de Nuremberg *"n'exige pas que le complice de crimes contre l'humanité ait adhéré à la politique d'hégémonie idéologique des auteurs principaux, ni qu'ils aient appartenu à une des organisations déclarés criminelles par le Tribunal de Nuremberg"*. M. Papon est condamné le 2 avril 1998 à dix ans de réclusion criminelle pour complicité de crimes contre l'humanité.

Le Code Pénal

Ces différents procès français ont permis d'étendre la notion de crimes contre l'humanité aux victimes parmi les Résistants et d'introduire le concept de complicité de crimes contre l'humanité. Les définitions de crimes contre l'humanité et de génocide apparaissent officiellement dans le Nouveau Code Pénal français du 1^{er} mars 1994. Dorénavant, mais uniquement pour les faits commis au-delà du 1^{er} mars 1994, les articles 221-1 et 212-1 qui définissent ces termes sont applicables. Les actes sont qualifiés de génocide s'ils sont commis *"en exécution d'un plan concerté tendant à la destruction totale ou partielle d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux, ou d'un groupe déterminé à partir de tout autre critère arbitraire"* (art. 211-1). Quant aux crimes contre l'humanité, ils regroupent *"la déportation, la réduction en esclavage ou la pratique massive et systématique d'exécutions sommaires, d'enlèvements de personnes suivis de leur disparition, de la torture ou d'actes inhumains inspirés par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux et organisés en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un"*

groupe de population civile" (art.212-1) ¹⁹. Une loi du 22 juillet 1992 porte réforme du Code Pénal en distinguant le génocide, considéré comme une violation suprême des droits de l'homme, des autres crimes contre l'humanité.

La notion de crimes contre l'humanité suscite encore des interrogations. Le problème français de l'imprescriptibilité des seuls crimes contre l'humanité inspire à Pierre Truche cette réflexion: "*Il faut nécessairement qualifier crimes contre l'humanité ce que l'on veut poursuivre tardivement faisant perdre au terme sa puissance évocatrice*" ²⁰. Car en l'absence de plan concerté, il s'agit d'un crime de guerre, donc prescriptible en France. Enfin, une opposition apparaît entre le Crime contre l'humanité que certains voulaient réserver au génocide nazi des Juifs (et des Tsiganes) et les crimes contre l'humanité qui regroupent de nombreux actes, au risque de banaliser cette notion ²¹.

3. L'installation de la justice pénale internationale

La France n'est pas le seul pays où les responsables de crimes de la Deuxième Guerre Mondiale sont jugés: Allemagne (Strangl, Han, Lischka, Schammburger, Barth), Israël (Eichmann, Demjanjuk), Italie (Priebke, Hass)... Mais ce sont surtout les événements de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda qui accélèrent l'installation de juridictions pénales internationales.

3.1. Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) est créé par la Résolution 827 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 25 mai 1993 en réaction à ce qui se passe en ex-Yougoslavie depuis deux ans. Les nationalistes serbes tentent, par tous les moyens, de faire partir les habitants

¹⁹ *Le Nouveau code pénal*, réf. 3

²⁰ P. TRUCHE, *La notion de crime contre l'humanité : bilan et propositions*, réf. 40

²¹ G. PETREQUIN, *Le crime contre l'humanité : histoire d'une prise de conscience*, réf. 80
LACHATRE Amandine | DESSID | Recherche bibliographique | 2002

non-serbes de régions déterminées en Croatie puis en Bosnie-Herzégovine (avant les événements du Kosovo de 1998-1999). Dès octobre 1992, le "*nettoyage ethnique comme but de guerre*" est dénoncé par la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU. Puis, en mai 1994, un rapport affirme que "*les actes de nettoyage ethnique n'ont pas été commis par des groupes isolés ou des bandes incontrôlées*". Tout "*concourt à révéler un dessein, une systématisation ainsi qu'une certaine planification et une coordination de la part des plus hautes autorités (...)*"²². Entre 1991 et 1999, date des derniers événements au Kosovo, les différents conflits yougoslaves aboutissent à environ 800 000 morts et 3 millions de personnes déplacées.

Le TPIY est un tribunal *ad hoc* (créé pour l'occasion) implanté à La Haye (Pays-Bas) qui n'a de compétences que pour les violations graves aux conventions de Genève de 1949 (art. 2), les violations des lois et coutumes de la guerre (art. 3), le génocide (art. 4) et les crimes contre l'humanité (art. 5) commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie à compter du 1^{er} janvier 1991. Aucune date d'échéance n'est fixée²³. Chaque crime est défini par une liste des différents actes qui le composent. Contrairement à la définition du tribunal de Nuremberg, les crimes contre l'humanité sont limités aux crimes commis "*au cours d'un conflit armé*".

La crédibilité du TPIY n'a pas été immédiate et suscite encore beaucoup de réticences. Sa légitimité a souvent, et vainement, été niée, son fonctionnement et son financement critiqués et son impartialité remise en question. Surtout, le nombre croissant des inculpations sur lesquelles il travaille laisse craindre une future asphyxie²⁴. Seuls peu de procès sont actuellement terminés. Parmi les inculpés les plus en vue, on trouve Radovan Karadzic, Ratko Mladic et Slobodan Milosevic, accusés de crimes contre l'humanité. Une critique vise également le non-respect d'une totale indépendance du pouvoir judiciaire par rapport au pouvoir politique, nécessaire en droit. L'ONU demeure soumise au jeu des influences politiques et des intérêts particuliers de chacun des Etats qui la composent²⁵. Des

²² J.P. BAZELAIRE, T. CRETIN, *La justice pénale internationale (...)*, réf 33

²³ <http://www.un.org/icty>

²⁴ J.P. BAZELAIRE, T. CRETIN, *La justice pénale internationale (...)*, réf. 33

²⁵ M. ZAOUÏ, *Malaises autour des procès*, réf. 44

enquêtes sur les exactions susceptibles d'être imputées à l'Armée de Libération du Kosovo (UCK) sur les Serbes sont également menées.

3.2. Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)

Entre avril et juillet 1994, le Rwanda subit un conflit sanglant entre les ethnies hutue (80% de la population) et tutsie (environ 20%), éternelles rivales. Le nombre de morts oscillerait entre 500 000 et un million. Des faits de génocide semblent imputables dans les deux camps.

La Résolution 955 du 8 novembre 1994 du Conseil de Sécurité de l'ONU crée le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR), basé à Arusha en Tanzanie. Il est compétent pour juger les génocides (art.2), les crimes contre l'humanité (art. 3) et les violations de l'art. 3 des Conventions de Genève de 1949 (art. 4) ²⁶. Cependant cette compétence est limitée dans le temps, l'espace et la nationalité. En effet, le Tribunal juge "*les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de telles violations commises sur le territoire d'Etats voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (...)*" (art. 1). Les définitions de génocide et crimes contre l'humanité sont les mêmes que pour le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie. La seule nuance concerne l'obligation que les crimes contre l'humanité se déroulent "*au cours d'un conflit armé*". Dans le cas du Rwanda, l'expression est remplacée par "*dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique*". Dans tous les cas, les victimes font partie d'une "*population civile*". Pour la première fois, des condamnations pour génocide sont prononcées, en septembre et octobre 1998, contre Jean Kambanda et Jean-Paul Akayesu. Le procès de ce dernier est l'occasion de déclarer que les violences sexuelles relèvent du génocide lorsqu'elles sont commises avec intention d'éliminer un groupe de personnes de même race ou origine.

La remise en liberté de Jean-Bosco Barayagwiza (accusé d'avoir été un des promoteurs actifs du génocide) au motif que sa détention provisoire était

irrégulière a provoqué une rupture entre le gouvernement rwandais et le TPIR jugé négligent.

3.3. La Cour Pénale Internationale (CPI)

Les expériences des Tribunaux Pénaux Internationaux ont montré les limites d'un tribunal *ad hoc*, dispensant une justice sélective dans le temps et l'espace. La solution serait une Cour Pénale Internationale universelle et permanente. L'idée d'une "*cour criminelle internationale*" apparaît déjà dans l'article 6 de la "Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide" du 9 décembre 1948. Après quelques projets et une évolution liée à l'Histoire mondiale, c'est à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la Création d'une Cour criminelle internationale, à Rome, qu'est finalement adopté le Statut de la Cour Pénale Internationale (CPI) par 120 Etats, le 17 juillet 1998²⁷. Quelques Etats sont farouchement opposés à la création d'une telle juridiction, dont les Etats-Unis²⁸, la Chine, Bahreïn, l'Inde, Israël, le Qatar et le Vietnam. Siégeant à La Haye (Pays-Bas), la compétence de la Cour concerne le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression. On retrouve donc les crimes déjà présents dans les Tribunaux Militaires Internationaux (hormis le génocide) et les Tribunaux Pénaux Internationaux. Leurs définitions font la synthèse de tous les actes qualifiés comme tels auparavant. Pour la première fois dans le statut d'une juridiction pénale internationale, l'apartheid fait son apparition comme crime contre l'humanité.

Le vœu d'une justice universelle et permanente demeure encore pieux. La CPI n'est pas universelle puisqu'elle ne peut agir que pour les faits commis dans les Etats parties. Concernant sa permanence, elle ne sera effective qu'à compter de son entrée en vigueur, soit le 1^{er} jour du mois suivant le 60^e jour après la 60^e ratification. En février 2002, il manquait encore huit signatures. Or, l'action de la CPI n'est possible que sur les faits postérieurs à son entrée en vigueur (art. 24.1 : "*Nul n'est pénalement responsable (...) pour un*

²⁶ <http://www.icttr.org/french/index.htm>

²⁷ W. BOURDON, E. DUVERGER, *La Cour pénale internationale: le statut de Rome*, réf. 195

²⁸ R.W. TUCKER, *The International Criminal Court controversy*, réf. 215

LACHATRE Amandine | DESSID | Recherche bibliographique | 2002

comportement antérieur à l'entrée en vigueur du Statut"). Ce détail peut expliquer la lenteur de certains pays dont les responsables n'ont pas envie d'être jugés sur leurs actes ²⁹.

Une autre interrogation concerne les compétences de la CPI. L'attribution de nouveaux champs de compétence (terrorisme, crimes commis à l'encontre du personnel des Nations Unies, formes les plus graves de criminalité organisée dont le trafic de stupéfiants...) a été évoquée au cours des travaux préparatoires de la conférence de Rome, mais non retenue. Pourtant, il semble qu'au vu de l'évolution de l'Histoire, d'autres compétences auraient pu être envisagées.

La notion de crimes contre l'humanité est étroitement liée à l'évolution de la justice pénale internationale. Le chemin parcouru depuis le début du XXe siècle dans ce domaine avec les différents Tribunaux et décisions juridiques pour officialiser, éclairer et préciser certains termes comme le crime contre l'humanité ou le génocide est important. Surtout, le refus de l'impunité des gouvernants responsables a été affirmé ³⁰ et le crime est pris en compte quelque soit les circonstances: il peut être commis en temps de guerre, intérieure ou extérieure, comme en temps de paix ³¹. Mais des interrogations demeurent. Alors que les crimes contre l'humanité et crimes de guerre sont imprescriptibles depuis la Convention adoptée en 1968 et que les crimes relevant de la Cour Pénale Internationale sont expressément déclarés imprescriptibles (art. 29), son action ne débutera qu'à partir de son entrée en vigueur. De fait, les crimes perpétrés ailleurs que sur le territoire de compétence des tribunaux pénaux internationaux *ad hoc* et avant cette entrée en vigueur sont définitivement à l'abri des poursuites internationales. Ceci écarte nombre de massacres du XXe siècle comme ceux liés au Goulag, aux dictatures sud-américaines, au régime Khmer Rouge ou encore à la Révolution culturelle chinoise. Cependant, au niveau national, chaque Etat peut produire des procès correspondant à ses lois.

²⁹ J.P. BAZELAIRE, T. CRÉTIN, *La justice pénale internationale (...)*, réf 33

³⁰ R. BADINTER, *De Nuremberg à la Cour Pénale Internationale*, réf. 32

³¹ P. TRUCHE, *Le crime contre l'humanité*, réf. 91

BIBLIOGRAPHIE

Généralités autour du crime contre l'humanité

1. Droit humanitaire international

1. *Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre*. Strasbourg : Conseil de l'Europe, 1974. 18 p. Série des Traités Européens ; N° 82.
2. *Droit humanitaire*. Paris : Seuil, 2000. 282 p.
3. *Le Nouveau code pénal*. Nouv. Edition. Paris : Prat, 1999. 391 p.
4. *Le respect des droits de l'Homme dans le monde après 1945 [Dossier de presse] : Articles de presse*. Lyon : Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation, 1987. Non paginé.
5. **ALEXANDROV G.N., et al.** *Responsibility for war crimes and crimes against humanity*. Moscow : Progress Publishers, 1970. 114 p.
6. **ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PENAL.** *Les crimes internationaux et le droit pénal interne: Actes du colloque préparatoire tenu à Hammamet, Tunisie, 6-8 juin 1987 [par l'] Association internationale de droit pénal*. [Toulouse]: Ed. Eres, 1989. 595 p.
7. **BANTON Michael.** *International action against racial discrimination*. Oxford: Clarendon Press, 1996. XVI-362 p.
8. **BASSIOUNI M. Cherif.** *Crimes against humanity in international law*. 2nd rev. ed. The Hague; Boston: Kluwer Law International, c1999. XII- 610 p.
9. **BIAD Abdelwahab.** *Droit international humanitaire*. Paris : Ellipses, 1999. 122 p.
10. **BLANGY François.** *La prescription des crimes contre l'humanité*. Mém. DEA : Droit pénal et sciences pénales : Paris II : 2001. 80 f.

11. **BUIRETTE Patricia**. *Le droit international humanitaire*. Paris : Éd. la Découverte, 1996. 123 p. Repères ; 196.
12. **CLERCK Marie-Paule de**. *Les droits des victimes face aux crimes contre l'humanité*. Mém. DEA : Droit international : Paris II : 1999. 88 f.
13. **DECOCQ A**. Le droit et la notion de crime contre l'humanité. *Revue des sciences morales et politiques*, 1992, n°3, p.365.
14. **DESORTES Frédéric, LE GUNEHEC Francis**. *Droit pénal général*. Paris : Economica, 2001. 997 p.
15. **FABREGUET Michel**. La commission des Nations Unies pour les crimes de guerre et la notion de crimes contre l'humanité (1943-1948). *Revue d'Allemagne*, 1991, vol. 23, n° 4, pp 519-531.
16. **GUZMAN Margaret**. The road from Rome : the developing law of crimes against humanity. *Human Rights Quarterly*, mai 2000, vol. 22, n° 2, p 335 (69).
17. **JOSEPH NOEL Sandrine**. *Crimes de guerre et crimes contre l'humanité sont-ils prescriptibles ?* Mém. DEA : Droit public interne : Paris 2 : 1991. 63 p.
18. **MERTENS Pierre**. *L'imprescriptibilité des crimes de guerre et contre l'humanité: étude de droit international et de droit pénal comparé*. Bruxelles: Editions de l'Université de Bruxelles, 1974. 232 p.
19. **NASR Philomène**. *Crimes contre l'humanité et droit d'ingérence*. Liban : Université Saint-Esprit, Kaslik, 1994.174 p.
20. **OMOREMI Joseph**. Conference declares slavery, colonialism, racism crimes against humanity. *Chicago Defender*, 7 février 2001, p3.
21. **RATNER Steven Richard, ABRAMS Jason S**. *Accountability for human rights atrocities in international law: beyond the Nuremberg legacy*. Oxford (GB): Clarendon Press, 1997. XXXV-368 p.
22. **VAN CALSTER Valérie**. *La notion de crime contre l'humanité dans le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité*. Mém. DEA : Droit int. public: Aix-Marseille 3 : 1993. 82, 56 f.
23. *Amnesty International: section française* [en ligne]. Paris : Amnesty International [vérifié le 09/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:http:// www.amnesty.asso.fr>

24. *Comité International de la Croix-Rouge* [En ligne]. Genève : Comité international de la Croix-Rouge [mis à jour le 08/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:http:// www.icrc.org/fre>
25. *Les droits de l'homme* [En ligne]. Genève : Association Internet pour la défense et la promotion des droits de l'homme (Aidh) [mis à jour le 04/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:http:// www.droitshumains.org>
26. *Office for the High Commissioner for Human Rights* [En ligne]. Genève : Office for the High Commissioner for Human Rights [vérifié le 09/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL: http:// www.unhchr.ch>
27. *Organisation des Nations Unies* [En ligne]. Genève : Organisation des Nations Unies[vérifié le 09/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:http:// www.un.org/french>
28. *Réseau Internet pour le Droit International* [En ligne]. Paris : [s.n.][vérifié le 09/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:http:// www.ridi.org>

2. Justice pénale internationale

29. La justice pénale internationale. *Problèmes politiques et sociaux*, 1999, n° 826, 78 p.
30. *Vers un tribunal pénal international: extrait du colloque Droit et démocratie du 10 avril 1991*. Paris: La Documentation française, 1993. 46 p.
31. **ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PENAL**. *La justice pénale internationale: perspectives historiques et contemporaines: Hommage au doyen Fernand Boulan*. Pau: Revue internationale de droit pénal ; Toulouse: Ed. Eres, 1996. 395 p.
32. **BADINTER Robert**. De Nuremberg à la Cour Pénale Internationale. *Pouvoirs: La responsabilité des gouvernants*, janvier 2000, n° 92, pp 155-163.
33. **BAZELAIRE Jean-Paul, CRETIN Thierry**. *La justice pénale internationale: son évolution, son avenir, de Nuremberg à La Haye*. Paris : Presses universitaires de France, 2000. 261 p.
34. **CAIANIELLO Michele, ILLUMINATI Giulio**. From the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia to the

- International Criminal Court. *North Carolina Journal of International Law and Commercial Regulation*, spring 2001, vol. 26, n° 2, pp 407-455.
35. **CLARK Roger S. (Ed.), SANN Madeleine (Ed.)**. *The prosecution of international crimes*. New Brunswick-London : Transaction Publishers, c1996. XI, 502 p.
36. **DESTEXHE, Alain (Dir.), FORET Michel (Dir.)**. *De Nuremberg à La Haye et Arusha : justice internationale*. Bruylant : Bruxelles, 1997. 143 p. Colloque organisé au Sénat par le Groupe libéral francophone du Sénat (PRL FDF) en 1996.
37. **FONTANAUD Daniel**. *La Justice pénale internationale*. Paris : la Documentation française, 1999. 78 p.
38. **HAZAN Pierre**. *La justice face à la guerre: de Nuremberg à La Haye*. [Paris]: Stock, 2000. 285 p.
39. **KASTRUP Dieter**. From Nuremberg to Rome and beyond : the fight against genocide, war crimes and crimes against humanity (Dedicated to the United Nations High Commission for Human Rights : Genocide, War Crimes and Crimes against Humanity). *Fordham International Law Journal*, 4 décembre 1999, vol. 23, n° 2, pp 404-414.
40. **LA PRADELLE Albert de**. A Nuremberg : une Révolution dans le droit pénal international. *La Nouvelle Revue de droit international privé*, 1996, n°2, 64 p.
41. **LE ROUX Yves-Pierre (Dir.)**. *Les juridictions pénales internationales : atelier du colloque du 19 novembre 1999*. Bordeaux : Ecole nationale de la magistrature, 2000. 115 p.
42. **RIKHOF Joseph**. Crimes against humanity, customary international law and the international tribunals for Bosnia and Rwanda. *National Journal of Constitutional Law*, mars 1996, vol. 6, n° 2, pp 233-268.
43. **VAZIRI, Chahrbanou**. *Contribution à l'étude d'une juridiction pénale internationale*. Doctorat : Sci. Crim. : Poitiers : 1988
44. **ZAOUI Michel**. Malaises autour des procès. *Le Monde Juif*, janvier-avril 1996, vol. 52, n° 156, pp 83-91
45. *Diplomatie Judiciaire* [En ligne]. Paris : Intermedia [mis à jour le 08/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:<http://www.diplomatiejudiciaire.com>>

3. Crime contre l'humanité

46. *Concours international de plaidoieries 1994 : 5e concours international de plaidoieries 20 mars 1994 au Mémorial de Caen.* Caen : Mémorial de Caen : Barreau de Caen, 1994. 127 p.
47. *Crimes contre l'humanité [Dossier de presse] : Articles de presse.* Lyon : Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation, 1987. Non paginé.
48. **AMBROSELLI Claire.** Crimes contre l'humanité : Droits internationaux de l'homme et comités d'éthique. *Actes*, septembre 1989, n° 67-68, pp 94-102.
49. **ARONEANU Eugène.** *Le crime contre l'humanité.* Paris : Dalloz, 1961. 322 p.
50. **ASSOCIATION D'ETUDES ET DE RECHERCHES DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE (Ed.).** *Le crime contre l'humanité: AIR.* Bordeaux: Association d'études et de recherches de l'Ecole nationale de la magistrature, 1991. 171 p.
51. **AUTRICOURT, J. (d').** La définition du crime contre l'humanité. *Journal du droit international*, 1993, pp.549-568.
52. **BILLETTE Geneviève.** *Crime contre l'humanité.* [Montréal, Canada] : Leméac, 1999.
53. **BLANCHARD Emmanuel.** *Le crime contre l'humanité: une réponse juridique à l'extermination des Juifs?: essai d'interprétation de la genèse d'une nouvelle incrimination en droit international.* Mém.: Sci. Polit. : IEP Grenoble : 1996. 117 p.
54. **BOUHADANA Virginie.** *Les crimes contre l'humanité post Nuremberg: mémoire présenté en vue de l'obtention du DEA de droit public.* Mém. DEA : Droit Public: Limoges: 1999. 131 p.
55. **BOULLANT François (Dir.), et al.** Droit et humanité. *Actes*, 1989, n° 67/68, 104 p.
56. **CHESTERMAN Simon.** An altogether different order : defining the elements of crimes against humanity. *Duke Journal of Comparative & International Law*, spring-summer 2000, vol. 10, n° 2, pp 307-343.
57. **CHEVRET Christine.** *La notion de crime contre l'humanité.* Mém. D.E.A : Droits de l'homme: Lyon Catho. : 1992. 76 + 8 p.

58. **CLERGERIE, J-L.** La notion de crimes contre l'humanité. *Revue de droit public et Sciences politiques en France et à l'Etranger*, 1998, pp. 1251-1262.
59. **COLIN Marcel (Dir.)**. *Le crime contre l'humanité*. Ramonville Saint-Agne : Eres, 1996. 303 p.
60. **DELACAMPAGNE Christian**. *De l'indifférence : essai sur la banalisation du mal*. Paris : O. Jacob, 1998. 240 p.
61. **ECOLE CATHEDRALE DE L'ARCHEVECHE DE PARIS, INSTITUT DE FORMATION CONTINUE DU BARREAU DE PARIS**. *Le crime contre l'humanité: mesure de la responsabilité?: actes du cycle de conférences "Droit, liberté et foi", juin 1997*. Paris: CERP; Saint-Maur: Parole et silence, 1998. 127 p. Cahiers de l'Ecole cathédrale; 33.
62. **FABREGUET Michel**. A propos de la notion de "crimes contre l'humanité". *Le Monde Juif*, 1989, vol. 45, n° 134, pp 54-59.
63. **FINKIELKRAUT Alain**. *La mémoire vaine: du crime contre l'humanité*. [Paris]: Gallimard, 1989. 125 p.
64. **FROSSARD André**. *Le crime contre l'humanité*. Paris: Laffont, 1989. 123 p.
65. **GILLIBERT Jean (Ed.), WILGOWICZ Perel (Ed.)**. *L'ange exterminateur*. Bruxelles: Revue de l'Université de Bruxelles, 1993. 383 p.
66. **GREILSAMER L., TRUCHE Pierre**. What is a crime against humanity (an interview on the legal definition of the term). *Histoire*, juillet-août 1993, n° 168, pp 72-73. En français.
67. **GRYNFOGEL Catherine**. Le concept de crime contre l'humanité. Hier, aujourd'hui et demain. *Revue de droit pénal et de criminologie*, 1994, pp. 13-51.
68. **GRYNFOGEL Catherine**. *Le crime contre l'humanité, notion et régime juridique: thèse pour le doctorat en droit nouveau régime*. Th. Doct. Nouveau régime : Droit : Toulouse I : 1991. 2 vol. (727, XIII p.).
69. **GRYNFOGEL Catherine**. Un concept juridique en quête d'identité : le crime contre l'humanité. *Revue internationale de droit pénal*, 1992, vol. 63, n°3-4, pp. 1027-1048.
70. **HETU Marie**. *La Responsabilité de l'Etat pour crime international et la responsabilité pénale pour crime contre l'humanité : analyse*

comparative des notions et des régimes juridiques. Mém. DEA : Droit International Public : Paris 2 : 1996. 107-21 f.

71. **JACOT Martine**. Can we prevent crimes against humanity? *UNESCO Courier*, décembre 1999, n° 36.
72. **JUROVICS Yann**. *Le crime contre l'humanité: tentative de définition à la lumière du droit international et des droits internes*. Thèse doctorat : Droit public : Université Panthéon-Sorbonne : 2001. 583 f.
73. **JUROVICS Yann**. *Réflexions sur la spécificité du crime contre l'humanité*. Paris : LGDJ, 2002. 550 p. (Bibliothèque de droit international et européen).
74. **LEWIS Anthony**. Crimes against humanity. *New York Times*, 28 juillet 1995, p 27.
75. **LOUIS-MARIE Olivier**. *Les crimes contre l'humanité et le principe de la non-rétroactivité des lois pénales*. Mém. DEA : Droit public: Aix-Marseille 3 : 1993. 136 f.
76. **MASSE Michel**. Après Nuremberg et Eichmann entre Barbie et Touvier : les crimes contre l'humanité. *Actes*, septembre 1989, n° 67-68, pp. 33-46.
77. **MASSE Michel**. Les crimes contre l'humanité. *Regards sur l'actualité*, juillet-août 1994, pp 37-61.
78. **MBEMBA Jean-Martin**. *L'autre mémoire du crime contre l'humanité*. Paris: Présence africaine, 1990. 224 p.
79. **MUSEE-MEMORIAL DES ENFANTS D'IZIEU (Ed.)**. *Le crime contre l'humanité : origine, état et avenir du droit : [actes du séminaire, 19 et 20 octobre 1996]*. Chambéry : Ed. Comp'Act, 1998. 156 p.
80. **PETREQUIN Gilles**. Le crime contre l'humanité: histoire d'une prise de conscience. *Le Monde Juif*, 1994, vol. 50, n° 151, pp 126-145.
81. **RENGGER N. J**. Crimes against humanity. *Civil Wars*, 1999, vol. 2, n° 3, pp 96-99.
82. **RICHARD Guy (Dir.)**. *L'histoire inhumaine: massacres et génocides des origines à nos jours*. Paris: A. Colin, 1992. 479 p.
83. **ROBERTSON Geoffrey**. *Crimes against humanity: the struggle for global justice*. London: Allen Lane, 1999. XX, 472 p.
84. **ROBINSON Darryl**. Defining "crimes against humanity" at the Rome Conference (Developments in International Criminal Law).

American Journal of International Law, janvier 1999, vol. 93, n°1, pp 43-57.

85. **ROULOT Jean-François**. *Le crime contre l'humanité*. Doctorat : Droit public: Dijon : 1998. 519 p.
86. **SANTURET José**. *Le refus du sens: humanité et crime contre l'humanité*. Paris: Ellipses, 127 p.
87. **SCHABAS William A**. *Genocide in international law: the crimes of crimes*. Cambridge (UK); New-York: Cambridge University Press, 2000. XVI, 624 p.
88. **TERNON Yves**. *L'Etat criminel: les génocides au XXe siècle*. Paris : Ed. du Seuil, 1995. 435 p.
89. **TERNON Yves**. *L'innocence des victimes: au siècle des génocides*. Paris : Desclée de Brouwer, 2001. 158 p.
90. **TRUCHE Pierre**. La notion de crime contre l'humanité : bilan et propositions. *Esprit*, mai 1992, n° 5, pp. 67-87.
91. **TRUCHE Pierre**. Le crime contre l'humanité. *Les cahiers de la Shoah*, 1994, n° 1.
92. **VALOTEAU Aude-Marie**. *La contestation de l'existence des crimes contre l'humanité (a. 24 bis de la loi du 29 juillet 1881)*. Mém. DEA : Droit pénal et Sci. Crim.: Bordeaux 4 : 1996. 65 f.
93. **VAN SCHAACK Beth**. The definition of crimes against humanity : resolving the incoherence. *Columbia Journal of Transnational Law*, summer 1999, vol. 37, n° 3, pp 787-850.
94. **ZOLLER E**. La définition des crimes contre l'humanité. *Journal du droit international*, juillet-septembre 1993, vol.120, n° 3.
95. *Association Internationale de Recherche sur les Crimes contre l'humanité et les Génocides* [En ligne]. Paris: Association Internationale de Recherche sur les Crimes contre l'humanité et les Génocides [vérifié le 09/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:[http:// perso.wanadoo.fr/samanos/aircrime](http://perso.wanadoo.fr/samanos/aircrime)>
96. *Crimes contre l'humanité* [En ligne]. Namur : Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix [vérifié le 09/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:[http:// www.droit.fundp.ac.be/genocide](http://www.droit.fundp.ac.be/genocide)>

La Seconde guerre mondiale et ses procès (hors France)

1. Les Tribunaux Militaires Internationaux : Nuremberg et Extrême-Orient

97. **AMOUROUX Henri.** At Nuremberg the idea of the crime against humanity first made its appearance (The Nuremberg Trials). *Historia*, octobre 1996, n° 598, pp 24-29. En français.
98. **BRACKMAN Arnold C.** *The Other Nuremberg : the untold story of the Tokyo war crimes trials.* London : Collins, 1989. VIII-482 p.
99. **CENTRE DE DOCUMENTATION JUIVE CONTEMPORAINE.** 1946-1996, le procès des médecins à Nuremberg: éthique, responsabilité civique et crimes contre l'humanité: [actes du colloque tenu à l'UNESCO les 7 et 8 décembre 1996]. *Revue d'histoire de la SHOAH*, mai-août 1997, n° 160.
100. **CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL DE L'INSTITUT DE SOCIOLOGIE DE L'UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES (Ed.), FONDATION AUSCHWITZ (Ed.).** *Le procès de Nuremberg, conséquences et actualisation.* Bruxelles : Ed. Bruylant : Ed. de l'Université de Bruxelles, 1988. 181 p.
101. **DOBKINE Michel (Ed.).** *Crimes et humanité : extraits des actes du procès de Nuremberg, 18 octobre 1945-1er octobre 1946.* Paris : Romillat, 1992. 189 p.
102. **ERRERA Roger.** Le procès de Nuremberg : un événement fondateur (1945-1996). *Le Monde Juif*, 1997, n° 160, pp 31-44.
103. **GINSBURGS George (Ed.), KUDRIATSEV V.N. (Ed.).** *The Nuremberg trial and international law.* Dordrecht: M. Nijhoff, 1990. XVI-288 p.
104. **ISELIN Bernard.** Il y a 20 ans : le procès de Nuremberg. *Les cahiers de l'Histoire*, 1966, n° 60, 125 p.
105. **MASSE Michel.** Le droit de Nuremberg. *Le Monde Juif*, janvier-avril 1996, vol. 52, n° 156, pp 7-16.
106. **RIGAUX François.** La répression des crimes de droit international à Nuremberg et à Tokyo. *Bulletin de la Classe des Lettres et des Sciences Morales et Politiques*, 1998, vol. 9, n° 7-12, pp 501-539.

107. **RÖLING B. V. A.** *The Tokyo trial and beyond [Texte imprimé] : reflections of a peacemonger.* Cambridge (GB) : Polity press, 1993. IX-143 p.
108. **VARAUT Jean-Marc.** *Le procès de Nuremberg.* Paris: Perrin, 1992. 419 p.-[8] p. de pl.

2. Eichmann

109. **ARENDT Hannah.** *Eichmann à Jérusalem : rapport sur la banalité du mal.* [Paris] : Gallimard, 1991. XXIII-484 p.
110. **GOURI Haïm.** *Face à la cage de verre : le procès Eichmann, Jérusalem, 1961.* Paris : Ed. Tirésias, 1995. 304 p.
111. **POLIAKOV Léon.** *Le procès de Jérusalem: Jugements-Documents.* Paris: Calmann-Lévy, 1999. 415 p.
112. **WIEVIORKA Annette.** Les vagues du procès Eichmann. *L'Histoire*, février 1988, n° 108, pp 46-55.

3. Demjanjuk

113. **SHEFTEL Yoram.** *L'affaire Demjanjuk.* [Paris] : J.C. Lattès, 1994. 463 p.
114. **TEICHOLZ Tom.** *The trial of Ivan the Terrible : State of Israel vs. John Demjanjuk.* New York : St. Martin's press, c.1990. XI-354 p.

Le crime contre l'humanité en France

115. **CHALANDON Sorj, NIVELLE Pascale.** *Crimes contre l'humanité: Barbie, Touvier, Bousquet, Papon.* Paris : Plon, 1998. VIII-517 p.
116. **CHAMART A.** Bousquet René, Papon Maurice, Touvier Paul (3 french men called to account for crimes against humanity 50 years after the end of World-War-II). *Historia*, mai 1995, n° 581, pp 38-43. En français.

117. **LAMBERT Bernard.** *Dossiers d'accusation: Bousquet, Papon, Touvier.* Paris: FNDIRP; [Castelnau-le-Lez]: Climats, [1991]. 331 p.
118. **MAGALHES MOTA, Joaquim Jorgue de.** Les affaires Bousquet-Papon-Touvier : état des lieux établi par la F.I.D.H. [Fédération Internationale des Droits de l'Homme]. *Actes*, avril 1991, n° 74, pp.29-37.

1. Le procès Barbie

119. Klaus Barbie : archives d'un procès exemplaire. *Les dossiers de Globe*, juillet 1987, n°1, 98 p.
120. *Le procès Barbie [Dossier de presse] : Lyon : Articles de presse.* Lyon : Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation, 1987. Non paginé.
121. *Procès Barbie : l'Agence France-Presse raconte.* Paris : A.F.P., 1987. 263 p.
122. **BOCHURBERG Claude.** *Entretiens avec Serge Klarsfeld.* Paris: Stock, 1997. 322 p.
123. **FROSSARD André.** *Le crime d'être né: témoignage au procès Barbie.* Paris: Desclée de Brouwer, 1997. 51 p.
124. **GAUTHIER Paul (Ed.).** *Chronique du procès Barbie : pour servir la mémoire.* Paris : Cerf, 1988. 504 p.
125. **MERINDOL Pierre.** *Barbie : le procès.* Lyon : La Manufacture, 1987. 378 p.
126. **MOREL Guy.** *Barbie, pour mémoire.* Paris : FNDIRP, 1986. 173 p.
127. **RUZIE David.** The Klaus Barbie case : war crimes versus crimes against humanity. *Patterns of Prejudice*, 1986, vol. 20, n° 3, pp 27-33.

2. L'affaire Bousquet

128. *L'affaire René Bousquet [Dossier de presse] : procès : Articles de presse.* Lyon : Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation, 1990. Non paginé.
129. **CAZAUX Yves.** *René Bousquet face à l'acharnement.* Paris : J. Picollec, 1995. 351 p.

130. **FROMENT Pascale.** *René Bousquet.* [Paris] : le Grand livre du mois, 1994. 622 p.
131. **LEVY-WILLARD Annette.** Le dossier Bousquet : les pièces essentielles d'un procès qui n'aura pas lieu. *Libération*, Supplément au n° du 13 juillet 1993.

3. Le procès Touvier

132. *L'affaire Paul Touvier [Dossier de presse] : procès : Articles de presse.* Lyon : Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation, 1992. Non paginé.
133. *Le procès Touvier [Dossier de presse] : Articles de presse.* Orléans : Centre de Recherche et de Documentation sur les camps d'internement et la déportation juive dans le Loiret, 1994. Non paginé.
134. **BEDARIDA François (Dir.).** *Touvier, Vichy et le crime contre l'humanité: le dossier de l'accusation.* Paris: Ed. du Seuil, 1996. 375 p.
135. **CHAYES Sarah.** Exorcising Vichy : the trial of Paul Touvier for crimes against humanity. *Massachusetts Review*, 1995, vol. 36, n° 3, pp 425-439.
136. **GOLSAN R.J.** What remains of the Touvier case after the 1996 death of Paul Touvier, the only Frenchman to have been convicted of crimes against humanity? Memory, history, justice. *French review*, octobre 1998, vol. 72, n° 1, pp 102-112.
137. **KLARSFELD Arno.** *Touvier, un crime français.* [Paris]: Fayard, 1994. 137 p.
138. **TREMOLET DE VILLERS, Jacques.** *L'affaire Touvier : chronique d'un procès en idéologie.* Bouère : D. Martin Morin, 1994. 383 p.
139. **VALLA Jean-Claude.** *Affaire Touvier : la contre-enquête.* Paris : Ed. du Camelot, 1996. 318 p.
140. **WALLACE Bruce.** Crimes against humanity : a trial focuses on French collaboration with Nazi Germany : trial of Paul Touvier. *Maclean's*, 4 avril 1997, vol. 107, n° 14, p 28.

4. Le procès Papon

141. *Maurice Papon [Dossier de presse] : son procès : Articles de presse.* Lyon : Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation, 1997. Non paginé.
142. **BOULANGER Gérard.** *Papon : un intrus dans la République.* Paris : Ed. du Seuil, 1997. 389 p.
143. **COHEN-GRILLET Philippe.** *Maurice Papon : de la Collaboration aux Assises.* Latresne : le Bord de l'eau, 1997. 157 p.
144. **CONAN Eric.** *Le procès Papon : un journal d'audience.* Paris : Gallimard, 1998. 324 p.
145. **DUMAY Jean-Michel.** *Le procès de Maurice Papon.* Paris: Fayard, 1998. 430 p.
146. **ERHEL Catherine (Ed.), AUCHER Mathieu (Ed.), LA BAUME Renaud de (Ed.).** *Le procès de Maurice Papon.* Paris: A. Michel, 1998. 2 vol. 953, 973 p. Les grands procès contemporains.
147. **GANDINI Jean-Jacques.** *Le procès Papon : histoire d'une ignominie ordinaire au service de l'Etat.* Paris : E.J.L., 1999. 122 p.
148. **GORREN Edith, MATISSON Jean-Marie.** *Le procès Papon : un procès pour la conscience universelle.* Biarritz : Atlantica, 1998. 395 p.
149. **POIROT-DELPECH Bertrand.** *Papon : un crime de bureau.* Paris : Stock, 1998. 473 p.
150. **SCHNEIDERMAN Daniel.** *L'étrange procès.* [Paris] : Fayard, 1998. 207 p.
151. **SLITINSKY Michel.** *Procès Papon: le devoir de justice.* La Tour d'Aigues: Ed. de l'Aube, 1997. 261 p.
152. **VINEN Richard.** Papon in perspective : implications of Maurice Papon's trial for crimes against humanity. *History Today*, juillet 1998, vol. 48, n° 7, p 6.
153. **VIOLET Bernard.** *Le dossier Papon.* [Paris] : Flammarion, 1997. 290 p.

L'installation d'une justice pénale internationale

1. Le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

154. *Ex-Yougoslavie [Dossier de presse] : les crimes de guerre : Articles de presse*. Lyon : Centre d'Histoire, de la Résistance et de la Déportation, 1991. Non paginé.
155. **ANALIS Dimitri T., et al.** *Les Serbes et nous*. Lausanne ; [Paris] : l'Age d'homme, 1996. 190 p.
156. **ASSOCIATION FRANCAISE POUR LES NATIONS UNIES SECTION AIX EN PROVENCE (Ed.)**. *Dossier spécial : le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : [bilan de trois années d'activité judiciaire]*. Aix en Provence : Association française pour les Nations Unies, 1996. 133 p.
157. **BASSIOUNI M. Cherif**. *Draft statute, International Tribunal = Projet de statut du Tribunal pénal international = Proyecto de estatuto del Tribunal Penal Internacional*. [Pau] : Association internationale de droit pénal ; [Toulouse] : Erès, 1993. 369 p.
158. **BASSIOUNI M. Cherif**. *The law of the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia*. Irvington-on-Hudson, N.Y.: Transnational Publishers, 1996. XXXIII, 1092 p.
159. **BU ZUBAR Mohammed**. *Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie*. Th. doct. : Droit : Poitiers : 1999. 516 p.
160. **CHAMOT Céline**. *Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie créé par le Conseil de sécurité*. Mém. : IEP : Aix-Marseille 3 : 1996. 166 f.
161. **CHESNELONG Bénédicte**. *Justice pour les Albanais du Kosovo : rapport d'une première enquête sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés au Kosovo*. Paris : Fédération internationale des ligues des droits de l'homme : Médecins du Monde, 1999. 60 p.
162. **CHESNELONG Bénédicte**. War crimes and crimes against humanity in Kosovo. *Esprit*, juillet 1999, n°7, pp 182-186.

163. **CHRISTAKIS Théodore.** *L'ONU, le chapitre VII et la crise yougoslave.* Paris : Montchrestien, 1996. XX-231 p.
164. **HOSS Christina.** *Le droit au procès équitable et le Tribunal international pénal pour l'ex-Yougoslavie.* Mém. DEA : Droit international : Paris II : 2000. 72 f.
165. **JONES John R.W.D.** *The practice of the International Criminal Tribunals for the former Yugoslavia and Rwanda.* Irvington-on-Hudson, N.Y. : Transnational, c1998. XVII, 355 p.
166. **JURISTES SANS FRONTIERES.** *Le Tribunal pénal international de La Haye : le droit à l'épreuve de la "purification ethnique".* Paris; Montréal: l'Harmattan, 2000. 348 p.
167. **KERORGUEN YD.** Milosevic, crimes in the former Yugoslavia and the International Criminal tribunal. *Esprit*, juillet 1998, n° 7, pp 126-151.
168. **LESCURE Karine.** *Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.* Paris: Montchrestien, 1994. 203 p.
169. **LESCURE Karine, TRINTIGNAC Florence.** *Une justice internationale pour l'ex-Yougoslavie: mode d'emploi du tribunal pénal international de La Haye.* Paris: l'Harmattan, 1994. 127-[84] p.
170. **MAZARD Nathalie.** *Le tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.* Mém. DEA : Droit pénal et sci. Crim. : Aix-Marseille 3 : 1995. 2 vol. (304, [100] f.).
171. **MURPHY SEAN D.** Tribunal for the Former Yugoslavia : developments in International Criminal Law. *American Journal of International Law*, janvier 1999, vol. 93, n° 1, pp 57-97.
172. **NDIAGA Loum.** *Le tribunal pénal international "ad hoc" de La Haye : une exigence humanitaire.* Mém. D.E.A. : sci. Polit. : Bordeaux 4 : 1997. 86 f.
173. **SIMONOVIC Ivan.** The role of the ICTY in the development of international criminal adjudication. *Fordham International Law Journal*, décembre 1999, vol. 23, n° 2, pp 440-459.
174. *Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie* [En ligne]. Genève : Organisation des Nations Unies [vérifié le 09/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:http:// www.un.org/icty>

2. Le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR)

175. *Le Tribunal pénal international pour le Rwanda*. [Paris] : A. F. P., 26 mai et 9 décembre 1999.
176. **DAVID Eric (Ed.)**. *Tribunal pénal international pour le Rwanda : recueil des ordonnances, décisions et arrêts 1995-1997 = International Criminal Tribunal for Rwanda : reports of orders, decisions and judgements 1995-1997*. Bruxelles : Bruylant, 2000. 834 p.
177. **AMNESTY INTERNATIONAL**. *Tribunal criminel international pour le Rwanda, procès et problèmes*. [S.l.] : EFAI – AISF, 1998. 42 p.
178. **BOUCHET-SAULNIER Françoise, LAFFONT Frédéric**. *Maudits soient les yeux fermés*. [Paris] : J.C. Lattès, 1995. IX-296 p.
179. **BOURDON William, et al.** *La justice internationale face au drame rwandais*. Paris : Ed. Karthala, 1996. 248 p.
180. **DIAGNE Dior, VERGES Jacques**. *Procès en barbarie à Brazzaville*. Paris : J. Picollec, 2000. 73 p.
181. **DUPAQUIER Jean-François (Dir.), et al.** *La justice internationale face au drame rwandais*. Paris : Karthala, 1996. 248 p.
182. **HAILE-MARIAM Yacob**. The quest for justice and reconciliation : the International Criminal Tribunal for Rwanda and the Ethiopian High Court. *Hastings International and Comparative Law Review*, summer 1999, vol. 22, n° 4, pp 667-745.
183. **HUMAN RIGHTS WATCH**. *Aucun témoin ne doit survivre : le génocide au Rwanda*. Paris : Karthala, 1999. 931 p.
184. **MAY Patrick**. *Quatre Rwandais aux assises belges : la compétence universelle à l'épreuve*. Paris : l'Harmattan, 2001. 126 p.
185. **OBENGA Théophile**. *L'histoire sanglante du Congo-Brazzaville (1959-1997) : diagnostic d'une mentalité politique africaine*. Paris : Présence africaine, 1998. 367 p.
186. **VERDIER Raymond (Ed.), DECAUX Emmanuel (Ed.), CHRETIEN Jean-Pierre (Ed.)**. *Rwanda : un génocide du XXe siècle : [contributions du colloque international, 16-17 juin 1995, Institut des hautes études sur la justice, Paris]*. Paris : Ed. l'Harmattan, 1995. 263 p.

187. *Tribunal Pénal International pour le Rwanda* [En ligne]. Genève : Organisation des Nations Unies [vérifié le 09/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web :
<URL:<http://www.ictr.org/french/index.htm>>

3. La Cour Pénale Internationale (CPI)

188. *La cour pénale internationale : quel équilibre entre souveraineté, sécurité et justice pénale internationale?* Paris : Sénat, 1999. 94 p. Rapports du Sénat.
189. **AMBOS Kai, et al.** *Commentary on the Rome Statute of the International Criminal Court: observer's notes, article by article.* Baden-Baden: Nomos Verlagsgesellschaft, 1999. 1295 p.
190. **ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PENAL.** *ICC ratification and national implementing legislation = CPI ratification et législation nationale d'application = CPI ratificación[sic] y legislación[sic] nacional de actuación.* Toulouse : Erès, 1999. XI, 167 p.
191. **BASSIOUNI M. Cherif.** An idea whose time has come: An international criminal court. *Chicago Tribune*, 18 juin 1996, p 15.
192. **BLACK Ian.** Closing arguments for a world criminal court as delegates meet to finalise a treaty to set up an international tribunal : Ian Black reports on hostility to the body that would punish the worst crimes against humanity. *Guardian*, 15 juin 1998, p13.
193. **BOBST Max.** *Une cour internationale? Etude critique sur la possibilité d'une cour pénale internationale.* Lyon: [s.n.], 1942. 71 p.
194. **BOLTON John R.** Why an International Criminal Court won't work. *Wall Street Journal*, 30 mars 1998, p 19.
195. **BOURDON William, DUVERGER Emmanuelle.** *La Cour pénale internationale: le statut de Rome.* Paris: Ed. du Seuil, 2000. 364 p.
196. **CARJEU P.M.** *Projet d'une juridiction pénale internationale.* Paris : A. Pedone, 1953. 338 p.
197. **CLAIRET Muriel.** *Vers une cour pénale internationale.* Mém. : IEP : Aix-Marseille3 : 1994. 182 f.
198. **CONGRAS Isabelle.** *La question d'un tribunal pénal international permanent.* Th. Doct. : Droit : Aix-Marseille3 : 2000. 2 vol., 463 f.

199. **CONGRAS Isabelle.** *L'hypothèse d'un tribunal pénal international permanent dans le nouvel ordre mondial.* Mém. DEA : Droit int. public : Aix-Marseille 3 : 1995. 89 f.
200. **CRANSTON Alan.** Why we need an independent (sic), effective, international criminal court. *Los Angeles Sentinel*, 2 juillet 1998, p 6.
201. **DROIT ET DEMOCRATIE.** *La cour pénale internationale : colloque Droit et Démocratie : journée d'étude organisée le 20 octobre 1998, au Palais de Justice.* Paris : la Documentation Française, 1999. 98 p.
202. **DULAIT André.** *La cour pénale internationale : quel nouvel équilibre entre souveraineté, sécurité et justice pénale internationale?* [Paris] : Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, [1999]. 94 p. Rapport du Sénat ; n° 313 (1998-1999).
203. **DYER Gwynne.** International criminal court makes sense. *Chicago Tribune*, 24 juin 1998, p 15.
204. **FROUVILLE O.D.** The International Criminal Court : Sovereignty for humanity? *Temps Modernes*, septembre-novembre 2000, vol. 55, n° 610, pp 257-288.
205. **HEUGAS-DARRASPEN Emmanuel.** *La cour pénale internationale et le Conseil de sécurité des Nations Unies.* Mém. DEA : Droit international : Paris II : 2000. 66 f.
206. **HUMAN RIGHTS WATCH.** *Justice in the balance : recommendations for an independent and effective international criminal court.* New York : Human Rights Watch, c1998. VIII, 166 p.
207. **LAMKARKACH Bouchra.** *La cour pénale internationale.* Mém. D.E.A : Droit privé général et européen : Limoges, 1999.
208. **LATTANZI Flavia (Ed.).** *The international criminal court : comments on the draft statute.* Napoli : Editoriale scientifica, 1998. XXIV, 492 p.
209. **LEE Roy S.** *The International Criminal Court : the making of the Rome Statute—issues, negotiations, results.* The Hague ; Boston : Kluwer Law International, c1999. XXXV, 657 p.
210. **MAGE Tristan.** *La cour pénale internationale: (Du projet de loi constitutionnelle relatif à la Cour pénale internationale, Paris, 11 mars 1999 à son adoption par le Congrès du Parlement, Versailles, 28 juin 1999).* Paris : T. Mage, 1999. 2 vol. [421] p.

211. **SCHABAS William A.** *An introduction to the International Criminal Court*. Cambridge, UK ; New York : Cambridge University Press, 2001. X, 406 p.
212. **SHELTON Dinah (Ed.)**. *International crimes, peace and human rights : the role of the International Criminal Court*. Ardsley, N.Y. : Transnational Publishers, c2000. XIV, 356 p.
213. **SOTTILE Antonio**. *Le problème de la création d'une cour pénale internationale permanente (moyen d'assurer la paix du monde)*. Genève: [s.n.], [1951]. 104 p.
214. **STOELTING David**. Creating a court for crimes against humanity. *New York Law Journal*, 25 septembre 2001.
215. **TUCKER Robert W.** The International Criminal Court Controversy. *World Policy Journal*, summer 2001, vol. 18, n° 2, p 71.
216. *Coalition des ONG pour la Cour Pénale Internationale* [En ligne]. [S.l.] : Coalition des ONG pour la Cour Pénale Internationale [vérifié le 09/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:<http://www.igc.org/icc/francais/index.htm>>
217. *Coalition française pour la Cour Pénale Internationale* [En ligne]. Paris : Coalition française pour la Cour Pénale Internationale [vérifié le 09/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:<http://www.cfcpi.org>>
218. *International Criminal Court* [En ligne]. Genève : Organisation des Nations Unies [mis à jour le 07/03/2002]. Disponible sur le World Wide Web : <URL:<http://www.un.org/law/icc/index.html>>

L'application à d'autres crimes

1. Arménie

219. **ATTARIAN Varouan**. *Le génocide des Arméniens devant l'ONU*. Bruxelles : Complexe, 1997. 144 p.
220. **CARZOU Jean-Marie**. *Un Génocide exemplaire : Arménie 1915*. Paris : Flammarion, 1975. 252 p.

221. **CHALIAND Gérard, TERNON Yves.** *Le génocide des Arméniens : 1915*. Nouv. éd. corr. Bruxelles : Ed. Complexe, 1991. 256 p. La mémoire du siècle : collection ; 1.
222. **HAMELIN Arnould, BRUN Jean-Michel.** *La Mémoire retrouvée*. Paris : Mercure de France, 1983. 286 p.
223. **TERNON Yves.** *Enquête sur la négation d'un génocide*. Marseille : Éd. Parenthèses, 1989. 229 p.
224. **TERNON Yves.** *Les Arméniens : histoire d'un génocide*. Paris : Éditions du Seuil, 1977. 317 p.

2. Apartheid

225. *L' Apartheid : un crime contre l'humanité : Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'Apartheid*. Helsinki : Centre d'information du Conseil mondial de la paix, [1974]. 15 p.
226. *Un Crime contre l'humanité : questions et réponses concernant l'apartheid en Afrique du Sud*. S.l. : s.n., 1982. 35 p.
227. **BOOYSEN Hercules.** *Convention on the crime of apartheid, human rights and self-determination*. [Pretoria : Foreign Affairs Association], 1978. 16 p.
228. **HAMALENGWA Munyonzme.** The death penalty in the context of commission of crimes against humanity in South Africa: an historical perspective. *Social Justice*, 1991, vol. 18, n° 1-2, pp 95-104.
229. **NATIONS UNIES. Département de l'information.** *Un crime contre l'humanité : questions et réponses concernant l'apartheid en Afrique du Sud*. [S.l.] : [Nations Unies], 1982. 35 p.
230. **NATIONS UNIES. Département de l'information.** *Les Nations Unies et l'apartheid*. New York, NY : Département de l'information, Organisation des Nations Unies, New York, 1995. 572 p.
231. **NATIONS UNIES. Assemblée générale.** *International convention on the suppression and punishment of the crime of apartheid*. [New York?] : United Nations Centre Against Apartheid, [1982]. 9 p.
232. **UNESCO. Commission internationale de juristes.** *Déclaration universelle des droits de l'homme et réalités sud-africaines*. Paris : Unesco, 1983. 215 p.

3. Cambodge

233. Cambodia : Threat of revenge (Khmer Rouge may be put on trial for Crimes against humanity). *The Economist*, 20 février 1999, vol. 350, n° 8107, p 39.
234. **BARRON John, PAUL Anthony.** *Un Peuple assassiné : l'histoire du génocide communiste au Cambodge.* Paris : Denoël, 1978. 251 p.
235. **KIERNAN Ben.** *Le génocide au Cambodge, 1975-1979 : race, idéologie et pouvoir.* [Paris] : Gallimard, 1998. 730 p.
236. **KIERNAN Ben (Ed.).** *Genocide and democracy in Cambodia : the Khmer Rouge, the United Nations and the international community.* New Haven : Yale University Southeast Asia studies, 1993. 335 p.
237. **MATE Georges.** *Génocide au Cambodge.* [S.l.] : Conseil hongrois de la paix, [après 1979]. - 281 p.
238. **ZAN Myint.** Bring the Khmer Rouge before an international tribunal; Cambodia : The three-year reign of terror by Pol Pot and his gang amounted to genocide, a crime against humanity. *Los Angeles Times*, 20 juin 1997, p 9.

4. Pinochet

239. **ORENTLICHER Diane F.** Crimes against humanity, Nuremberg comes back to haunt Pinochet. *Los Angeles Times*, 20 décembre 1998, p1.
240. **ROJAS Paz, et al.** *Pinochet face à la justice espagnole.* Paris: L'Harmattan, c1999. 157 p.
241. **WEBBER Frances.** Justice and the general : people vs Pinochet. *Race and class*, avril-juin 2000, vol. 41, n° 4, p 43.